

SEANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2000

BUREAU :

Président : M. François BAERTSCHI
Vice-président : M. Alain ERETZIAN
Secrétaire : M. Marc GUILLERMIN
Membres : Mme Andrée JELK-PEILA, M. Frédéric RENEVEY,

Sont présents :

MM. Gilles AUGSBURGER, Vincent BERNASCONI, Mme Annick BOUNOUS, MM. Aldo CAVALERI, Henri CHEVEY, Mmes Annie CORDEY, Mariefrance DANCET, Marceline DILONARDO, MM. Florian DUBATH, Christian GERBEX, Pierre-Henri HEIZMANN, Pierre JAQUET, Mme Catherine LANCE, M. François LANCE, Mmes Christiane LAPAIRE, Maria MALAGOLI, MM. Andrès MONCADA, Charles PAGE, Jean-Pierre PASQUIER, Alberto PEREZ IRIARTE, Mme Marie-José PERRUCHOUD, M. Johnny PURTSCHERT, Mmes Patricia SOLIOZ, Isabelle TAILLEPIERRE, MM. Victor TODESCHI, Dominique ZEHFUS

Excusés : MM. Stéphane LORENZINI, Gilbert TERRIER, Pierre-Alain VOLERY

**Assistent à la séance : M. Pascal CHOBASZ, Maire,
MM. Marco FOLLMI, Walter SPINUCCI, Conseillers
administratifs,
Mme Maya AUGSBURGER, Secrétaire**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Prestation de serment de Mme Nathalie REVILLOD
- 2) Approbation de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2000
- 4) Communications du Bureau
- 5) Communications du Conseil administratif
- 6) Propositions du Conseil administratif
- 7) **Commission des écoles, culture et loisirs - Séance du 10 mai 2000 -
Rapporteur : Mme Marie-José PERRUCHOUD**
 - a) Visite de la Bibliothèque municipale **p. 321 Information**
 - b) Divers
- 8) **Commission de l'administration et information - Séance du 10 mai 2000 -
Rapporteur : Mme Mariefrance DANCET**

Concept de communication **p. 321 Information**
- 9) **Commission de l'aménagement du territoire -
Séances des 31 janvier, 27 mars et 10 avril 2000 -
Rapporteurs : MM. Jean-Pierre PASQUIER et Stéphane LORENZINI**
 - a) Audition de M. Moutinot, Conseiller d'Etat **p. 322 Information**

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

- b) Création de zones de verdure et abrogation de zone de développement 3
Enquêtes publiques Nos 1205 à 1211
- 1205 - Parc du Petit-Voiret, selon plan No 29031-543 **Arrêté**
 - 1206 - Parc de la Mairie, selon plan No 29032-67 **Arrêté**
 - 1207 - Parc de la Pralie, selon plan No 29033-47 **Arrêté**
 - 1208 - Parc Emile-Dupont, selon plan 29034-312 **Arrêté**
 - 1209 - Parc Louis-Bertrand, selon plan 29036-312 **Arrêté**
 - 1210 - Parc Céréssole, selon plan No 29038-313 **Arrêté**
 - 1211 - Parc du Bois-de-la-Chapelle, selon plan 29045-312/527 **Arrêté**
- c) Divers
- 10) **Commission de l'aménagement du territoire - Séances des 2 et 29 mai et 30 août 2000 - Rapporteur : M. Jean-Pierre PASQUIER**
Initiative populaire « Pour des quartiers verdoyants » **p. 331** **Information**
- Audition de l'Association des promoteurs constructeurs genevois
 - Audition des initiants
 - Audition du Comptoir genevois immobilier
- a) Décision sur l'initiative **Arrêté**
 - b) Contre-projet **p. 335** **Arrêté**
 - c) Contre-projet - Présentation du concept **p. 336** **Arrêté**
- 11) **Commission de l'aménagement du territoire - Séance du 26 juin 2000 - Rapporteur : M. Jean-Pierre PASQUIER**
- a) Election du Président et de la Vice-présidente **p. 338**
 - b) Présentation du projet de la ligne de tram, tronçon Grand-Lancy **p. 338** **Information**
 - c) Acquisition de la parcelle No 590 au 77, chemin du Gué (Fr. 630'000.--) **p. 340** **Arrêté**
- 12) **Commission des travaux et constructions - Séance du 4 septembre 2000 Rapporteur : M. Charles PAGE**
- a) Election du/de la Président/e et du/de la Vice-président/e **p. 342**
 - b) Avenue Eugène-Lance - Modération de trafic - Présentation du projet **p. 342** **Information**
 - c) Divers
- 13) **Commission de l'environnement - Séance du 5 septembre 2000 - Rapporteur : M. Charles PAGE**
- a) Election du Président et de la Vice-présidente **p. 345**
 - b) Achat d'un broyeur de branches
Crédit d'investissement (Fr. 56'000.--) **p. 345** **Arrêté**
 - c) Elimination des déchets dans les manifestations publiques **p. 346** **Information**
 - d) Proposition d'un nouveau concept de déchetteries **p.346** **Vote de principe**
 - e) Divers
- 14) **Commission des écoles, culture et loisirs - Séance du 31 août 2000 - Rapporteur : Mme Marceline DILONARDO**
- a) Election du Président et du Vice-président **p. 348**
 - b) Bilan de la fête des écoles 2000 **p. 348** **Information**
 - c) Suivi de l'étude sur la nouvelle école du Petit-Lancy **p. 349** **Information**
 - d) Divers

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

- 15) **Commission d'exploitation du stade de l'Institut Florimont -
Séance du 30 mai 2000 -
Rapporteur : M. Dominique ZEHFUS**
- | | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| a) Bilan de la situation actuelle | <u>p. 350</u> | <u>Information</u> |
| b) Acquisition par la Ville de Lancy du stade : Quelle situation future et quelles perspectives ? | <u>p. 351</u> | <u>Information</u> |
| c) Quel avenir pour la Commission d'exploitation ? | <u>p. 351</u> | <u>Information</u> |
| d) Divers | | |
- 16) **Commission de l'environnement - Séance du 6 juin 2000 -
Rapporteur : M. Gilbert TERRIER**
- | | | |
|---|----------------------|---------------------------|
| a) Visite des installations de l'entreprise Serbeco | <u>p. 351</u> | <u>Information</u> |
| b) Récupération - statistiques 1999 | <u>p. 352</u> | <u>Information</u> |
| c) Divers | | |
- 17) **Commission de la sécurité - Séance du 21 juin 2000 -
Rapporteur : M. Jean-Pierre PASQUIER**
- | | | |
|---|----------------------|---------------------------|
| a) Election du Président et du Vice-président | <u>p. 353</u> | |
| b) Présentation de la Compagnie des Sapeurs-pompiers de Lancy, des Sauveteurs auxiliaires et des Samaritains | <u>p. 353</u> | <u>Information</u> |
| c) Pétition « Plus d'ordre dans notre quartier » (périmètre du Petit-Lancy) | <u>p. 355</u> | <u>Information</u> |
| d) Divers | | |
- 18) Propositions individuelles et questions **p. 356**

1. PRESTATION DE SERMENT DE MME NATHALIE REVILLOD

M. BAERTSCHI : Je vous souhaite la bienvenue et bonsoir.

Vous venez de vous asseoir, je vous invite à vous relever pour la prestation de serment de Mme Revillod.

Bonsoir Madame, je vous invite à prêter serment devant l'assemblée, en disant : « *Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et Canton de Genève d'obéir à la constitution et aux lois, de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge; de garder le secret dans tous les cas où il me sera enjoint par le Conseil municipal* ».

Mme REVILLOD : Je le jure.

M. BAERTSCHI : Bienvenue.

M. BAERTSCHI : Nous avons un point 0, M. Guillermin veut vous informer des différentes commissions que Mme Revillod va prendre.

M. GUILLERMIN : Mme Revillod reprend les commissions de M. Dupraz, soit les commissions de l'environnement et sociale.

M. BAERTSCHI : MM. Lorenzini, Volery et Terrier sont excusés pour ce soir.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000**2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. PASQUIER : Je vous fais la proposition de rajouter un point à notre ordre du jour, un point 19), tel qu'il a été décidé lors de notre dernière séance du Conseil municipal le 15 juin, c'est-à-dire « ouverture des questions du public au Conseil administratif ».

M. BAERTSCHI : Ce point sera réglé au point 4).

M. LANCE : Je propose également de rajouter un point à l'ordre du jour de ce soir, rassurez-vous, il va être rapidement traité. En effet, suite au départ de M. Michel Dupraz, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué du Conseil municipal au Terrain d'aventures de Lancy-Voirets.

M. CHEVEY : Sous le point 15) de l'ordre du jour, « Commission d'exploitation du stade de Lancy-Florimont », séance du 30 mai, ne s'agit-il pas plutôt du 30 juin ?

M. ZEHFUS : Cela a déjà été rectifié.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2000

M. PASQUIER : Deux petits points, à la page 304, en bas de page, concernant l'intervention de M. Perez-Iriarte, je ne saisis pas le sens de sa phrase.

En ce qui concerne mon intervention qui est juste en dessous, lorsqu'il s'agissait de répondre à Mme Bounous, par rapport à la création de crèches, où je lui disais, qu'effectivement, elle avait un délégué qui était très bien placé pour se préoccuper de ce problème, à savoir le Conseiller administratif. Il est dit, à deux reprises, que les entreprises américaines ont bon dos. alors il faut supprimer en fin de compte, en page 305, la dernière phrase, « je trouve que.... ».

M. BAERTSCHI : Pour la première remarque, que proposez-vous ?

M. PASQUIER : Je rends attentif M. Perez-Iriarte qu'effectivement je ne comprenais pas très bien ce qu'il a voulu dire dans son intervention qui est juste au dessus de la mienne.

M. BAERTSCHI : Est-ce que cela appelle un commentaire du texte ? Aucun commentaire. Je vous engage après, en buvant un verre de voir la pensée profonde de M. Perez Iriarte.

M. CHEVEY : A la page 281, 5ème paragraphe, « il faut savoir aussi, qu'à part les travaux qui ont présenté », je pense que c'est : « qui ont été présentés ».

A la page 313, 3ème paragraphe, « quant à M. Jean-Pierre Seydoux, en entendant toutes les éloges », éloge est masculin, donc il n'y a pas d'accord.

M. BAERTSCHI : Vous me surprenez par votre culture.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

M. CHEVEY : J'ai vérifié dans le Larousse, maintenant, vous pouvez faire la même chose.

M. LANCE : A la page 290, dans mon intervention, au 6ème paragraphe, « comment on peut affirmer que le trafic motorisé, par son impact négatif sur la qualité de vie en milieu urbain serait une des causes.... » et non pas « ne serait pas », il faut enlever la négation.

M. BAERTSCHI : Le procès-verbal est adopté après les corrections demandées.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU

M. BAERTSCHI : Je commence par les petites choses qui nous sont arrivées pendant l'été. Une carte de la clinique de Genolier datant du 26 juillet, oui, cela fait déjà un certain temps.

« Monsieur le Président, un chaleureux merci pour votre message d'encouragement et vos bons vœux de rétablissement. Ce stage de réadaptation cardiovasculaire me fait le plus grand bien, et c'est de bonne augure pour la suite du programme. A vous-même et à tous les membres du Conseil, un cordial bonjour de la clinique de Genolier, Henri Chevey ».

Je me réjouis de le voir ce soir avec nous, semble-t-il en pleine forme, du moins, il a eu le temps de lire le procès-verbal du mois de juin.

La société de pétanque Euroboules nous invite, à l'occasion du 16ème grand prix de la Ville Lancy, à l'apéritif d'honneur qui aura lieu le dimanche 17 septembre, dès 11.30 heures, dans le préau de l'école du Bachet-de-Pesay au Grand-Lancy.

Le Bureau a répété que les groupes doivent se déterminer sur la proposition de l'Agedri d'engager un conseiller régional. Je vous invite à y répondre pour le prochain Bureau.

Pour terminer avec la proposition que M. Pasquier a faite, enfin c'est une proposition du Conseil municipal qui a été acceptée, donc le public sera amené à poser des questions au Conseil administratif, lors de la séance du mois de novembre. Une publicité sera faite par les organes qui existent, et nous espérons voir la salle trop petite pour accueillir ici les gens qui poseront des questions.

5. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. CHOBASZ : En ce qui me concerne, deux petites informations. Vous avez reçu sur vos pupitres une invitation et une communication. Tout d'abord, l'information sur la participation de la Ville de Lancy à la journée sans voitures du vendredi 22 septembre. Le Conseiller administratif délégué ainsi que le chef de service concerné étaient présents lors de la conférence de presse qui a eu lieu récemment à ce propos. Si vous avez des questions à ce sujet, l'un et l'autre se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information, étant précisé que ce papillon vous signale les objectifs poursuivis et les secteurs concernés par rapport à la Ville de Lancy.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

Deuxième chose, vous avez reçu une invitation à participer à la journée « Caroline fête son chemin ». Je ne peux, évidemment, que vous inciter, durant la journée, puisque cette manifestation dure de 11 heures à 1 heure du matin, à consacrer une partie de votre samedi à passer à cette manifestation et exprimer ainsi notre soutien et nos remerciements aux organisateurs. A ce propos, il y a une partie officielle qui est prévue aux environs de midi, accompagnée d'une verrée.

M. FOLLMY : En ce qui me concerne, j'ai trois communications à vous faire. Tout d'abord, vous avez trouvé à vos places, deux bulletins d'information de l'Association des communes genevoises. Un bulletin du mois de juillet, un bulletin du mois de septembre. Il s'agit en fait des synthèses de discussions qui se déroulent au sein même du comité de l'Association des communes.

Le Conseil administratif a jugé utile de vous transmettre ce bulletin. Il reflète évidemment les travaux qui sont menés au sein de l'association, dont certains sujets finissent par être traités par les divers Conseils municipaux. Ce bulletin est édité une fois par mois, il vous sera donc transmis régulièrement par courrier.

Ma deuxième communication concerne le recensement fédéral 2000. Vous allez recevoir dans vos boîtes aux lettres un questionnaire, à partir du 27 novembre, et le jour « J » du recensement est fixé au 5 décembre. Si vous avez des questions à ce sujet, au moment où vous recevrez notamment ces questionnaires, le Service de la sécurité municipale est chargé d'y répondre.

La troisième information concerne le déplacement d'un détachement de la Protection civile dans le canton de Fribourg, et ceci pour la deuxième fois. En effet, le canton de Fribourg a redemandé au canton de Genève, s'il pouvait participer de nouveau à déblayer certaines forêts, suite aux tempêtes de Lothar, et la commune de Lancy a répondu favorablement à cette invitation. Notre détachement se rendra du 24 au 29 septembre prochains dans le canton de Fribourg, sous la direction de M. Pierre-André Bise, que vous connaissez bien. Il sera chargé, notamment, de diriger l'ensemble de la logistique de la formation genevoise.

M. SPINUCCI : Je dois une réponse à la question de M. Pasquier. En date du 15 juin 2000, M. Pasquier a demandé à ce qu'on entreprenne des travaux de réfection de la passerelle qui enjambe la route du Pont-Butin.

Nous ne pouvons rien faire parce que cette passerelle ne nous appartient pas. Heureusement d'ailleurs, elle appartient toujours à l'Etat de Genève, qui est parfaitement conscient de l'état déplorable de celle-ci, l'aspect esthétique n'est que la pointe de l'iceberg. Il y a des problèmes beaucoup plus graves qui tiennent à la structure même de la passerelle, ainsi qu'aux vérins qui permettent de la soulever lorsqu'il y a des passages de convois exceptionnels. Le problème est connu, le département est en train d'entreprendre des études. J'espère que, très prochainement, la passerelle sera remise en état, soit au point de vue mécanique, soit au point de vue esthétique.

6. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il n'y a pas de proposition.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

M. BAERTSCHI : Vous me permettez juste un oubli, M. Breda tient à remercier les présents à la course de Zermatt pour la petite carte.

**7. COMMISSION DES ECOLES, CULTURE ET LOISIRS -
Séance du 10 mai 2000 -
Rapporteur : Mme Marie-José PERRUCHOUD**

a) Visite de la bibliothèque municipale
=====

Mme PERRUCHOUD présente le sujet : Selon la responsable, Mme Isabelle Scaravelli dont l'accueil a été apprécié par notre Commission, l'opération de réinformatisation s'est bien déroulée, sans difficulté majeure ni problème lors du passage à l'an 2000.

Pour le public, deux écrans sont à disposition avec système de consultations graphiques. La question de savoir s'il ne serait pas judicieux de se connecter aux réseaux existants de bibliothèques, a été soulevée par plusieurs commissaires, sans pour autant trouver pour l'instant de réponse satisfaisante.

Divers projets, comme par exemple celui appelé « Escargot » avec la Commune de Plan-les-Ouates, sont envisagés pour cette bibliothèque avec comme éventualités : transfert, décentralisation ou agrandissement. La réflexion devra être poursuivie dans le but de déterminer finalement ce qui est non seulement souhaitable mais aussi réalisable, tant techniquement que financièrement.

b) Divers
=====

Mme PERRUCHOUD présente le sujet : Comme beaucoup de divers correspondent à ceux de Mme Dilonardo, je lui laisse le plaisir de vous les communiquer.

**8. COMMISSION DE L'ADMINISTRATION ET INFORMATION -
Séance du 10 mai 2000 -
Rapporteur : Mme Mariefrance DANCET**

Concept de communication
=====

Mme DANCET présente le sujet : Mme Boussina, déléguée aux affaires économiques est conviée pour parler des projets concernant la communication et les priorités qui y sont liées. En collaboration avec le Conseil administratif, faire le point sur ce qui se fait actuellement et voir ce que l'on pourrait développer ultérieurement en fonction des moyens mis à disposition.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

Quelques explications sont données tout d'abord sur la publication du Lancéen. C'est un journal qui est un tous-ménages, subventionné par la mairie, à raison de Fr. 42'000.-- par année.

Il a le rôle de vecteur de communication depuis de nombreuses années et appartient aux Associations d'intérêts du Petit-Lancy et du Grand-Lancy.

Deux pages sont réservées à la commune (publication des informations émanant de la mairie). Des articles liés à la vie associative de la commune sont publiés dans ce journal qui contient 16 pages. 7 numéros sont édités par année.

Pour les tous-ménages : concernant des sujets ponctuels tels que l'information sur l'ouverture de la patinoire, la piscine ou d'autres événements. Chaque publication revient à Fr. 1'500.--. Lancy Info paraît une fois tous les deux ans.

Communiqué de presse - Les communications reçues du Conseil administratif se font pour annoncer des choses bien précises, par exemple :

- la modification de zones dans le cadre du stade de Genève etc.
- site Internet pour l'instant, il est géré par l'association des communes genevoises.
- l'agenda culturel est édité deux fois par an. Le coût est Fr. 4'300.--par année.
- une séance publique d'information est organisée une fois par année.
- concernant les manifestations ponctuelles, la mairie fonctionne sous forme de mandat avec l'agence Trimédia.

Projet en voie de réalisation - Le plus important sera le site Internet, ainsi qu'une carte de Lancy avec les cheminements piétonniers, cyclistes, promenades, parcs, etc. Une plaquette promotionnelle avec photos pour présenter la commune.

Mme Boussina explique comment elle articule à la fois les relations avec les entreprises et la communication. Son premier souci concerne la vie des entreprises et comment en parler.

Concernant les informations administratives, elle souhaite recevoir, du Conseil municipal, des sujets à développer.

**9. COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -
Séances des 31 janvier, 27 mars et 10 avril 2000 -
Rapporteurs : MM. Jean-Pierre PASQUIER et Stéphane LORENZINI**

- a) **Audition de M. Moutinot, Conseiller d'Etat**
- b) **Création de zones de verdure et abrogation de zone de développement 3**
Enquêtes publiques Nos 1205 à 1211
 - 1205 - Parc du Petit-Voiret, selon plan No 29031-453
 - 1206 - Parc de la Mairie, selon plan No 29032-67
 - 1207 - Parc de la Pralie, selon plan No 29033-47
 - 1208 - Parc Emile-Dupont, selon plan 29034-312
 - 1209 - Parc Louis-Bertrand, selon plan No 29036-312
 - 1210 - Parc Céréssole, selon plan No 29038-313
 - 1211 - Parc Bois-de-la-Chapelle, selon plan No 29045-312/527

=====

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

M. BAERTSCHI : Comme M. Lorenzini n'est pas là, je pense que c'est vous qui vous chargez de l'ensemble.

M. PASQUIER : Absolument.

En préambule, au vu de l'ordre du jour et du nombre des différents rapports à transmettre ce soir, j'ai essayé d'être le plus concis possible, et peut-être, j'ai pris quelques raccourcis. Vous voudrez bien m'excuser, le cas échéant, poser toutes les questions qui vous viendraient à l'esprit, pour essayer de clarifier le débat.

En ce qui concerne la création de zones de verdure et abrogation de développement 3, ce sont les enquêtes publiques Nos 1205 à 1211.

M. BAERTSCHI : Donc le point « audition de M. Moutinot » n'est pas traité ?

M. PASQUIER : Non, M. le Président, vous avez raison de m'interrompre, je vous fais la proposition suivante : c'est de traiter en un bloc les points a) b) c), ce sera beaucoup plus simple pour la suite des débats.

M. BAERTSCHI : nous vous faisons confiance.

M. PASQUIER présente le sujet : Pour mémoire, le Conseil d'Etat souhaite mettre en conformité la zone, avec le statut de parcs, des grands espaces publics encore situés en zone à bâtir. Il s'agit de classer, dans la République et Canton de Genève, environ 60 périmètres en zones de verdure.

Dans sa séance plénière du 28 juin 1999, le Conseil municipal a été informé que le Conseil administratif était consulté par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement concernant le changement de zones de 10 terrains sur la Commune de Lancy.

Le Conseil administratif donna un préavis favorable pour 7 terrains et négatif au déclassement des parcs Bernasconi et Navazza. Pour le parc Bernasconi : 4'000 m² de droits à bâtir sont à disposition et seront certainement réalisés dans un projet futur. En ce qui concerne le parc Navazza : le statut de zone de verdure est trop contraignant pour un aménagement en espace de détente et de loisirs. Le dernier concerne le parc Chuit, le dossier est toujours en suspens. Une décision politique doit être prise : réaliser les droits à bâtir existants, ou ne rien faire et suivre les propositions de l'initiative populaire de l'Alu.

Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement a suivi les recommandations du Conseil administratif et a mis aux enquêtes publiques, seulement les 7 terrains, sans opposition de l'Exécutif lancéen. Ces enquêtes ont eu lieu du 4 octobre au 2 novembre 1999.

Il n'y a pas eu de résistance majeure. Seulement 4 associations ont formulé des commentaires n'apportant aucun élément fondamental, si ce n'est la réponse étonnante du chef du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à l'Association des promoteurs et constructeurs genevois, précisant que dans une zone de verdure, des constructions de peu d'importance à usage public restent possibles. A ce sujet, le Conseiller administratif délégué à la Commission devait se

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

renseigner auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et nous apporter, ce soir, une réponse claire et précise.

Dans la procédure de changements de zones, le Législatif communal est consulté.

Ce dossier fut présenté le 17 février 2000 devant ce Conseil, mais sur proposition du groupe Démocrate-chrétien, renvoyé au Conseil administratif pour qu'il sollicite, auprès du Conseil d'Etat, un délai supplémentaire pour que le Conseil municipal puisse mûrir sa réflexion.

Le 23 mars 2000, en séance du Conseil municipal, le Conseil administratif nous informe que le Chef du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, M. Moutinot, accorde un délai de réflexion à notre Conseil jusqu'au 14 avril 2000. Ce dernier indique également qu'il est fort étonné par la démarche des autorités lancéennes.

M. François Lance réagit au courrier du Conseiller d'Etat. Il le considère comme un ultimatum malvenu et propose d'auditionner M. Moutinot avant la date du 14 avril.

M. Moutinot a donc été reçu le 10 avril et est revenu sur sa décision après avoir entendu les membres de ce Conseil. Il accorde ainsi un délai jusqu'à fin septembre au Conseil municipal.

C'est ainsi que les groupes politiques ont disposé de plus de 5 mois pour mûrir leurs réflexions. Malheureusement, ce sujet n'a pas été repris par la Commission de l'aménagement du territoire, préoccupée par d'autres dossiers d'importance.

Après ce long serpent de mer et ces péripéties, nous devons formuler, ce soir, un préavis pour chacun des terrains. Ceux-ci représentent, dans l'ensemble, plus de 66.000 m² à transférer en zone de verdure, soit une dizaine de terrains de football.

La décision finale et légale appartiendra, quelle que soit notre décision de ce soir, au Grand Conseil de la République et Canton de Genève.

Voici donc les remarques, sur ces différents terrains des commissaires, formulées lors des séances de la Commission de l'aménagement du territoire des 31 janvier et 27 mars 2000 :

Parc du Petit-Voiret

Le premier terrain concerne le parc du Petit-Voiret. Il s'agit d'une surface de 4000 m². Les commissaires s'étonnent que le changement de zone prévu traverse l'avenue du Curé-Baud. Il est demandé de soustraire cette surface sur la route communale de changement de zone.

Cet arrêté est accepté à l'unanimité de la Commission.

Parc de la Mairie

Le parc de la Mairie, lors de la consultation du Conseil administratif par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, le Conseil administratif a demandé d'exclure, du changement de zone, les bâtiments existants dans le parc. A savoir : la salle de gymnastique de l'ancienne école Rapin et les bureaux de la Protection civile communale.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement s'est plié à cette requête. C'est donc une surface de 17.400 m² qui est proposée. Le Conseil administratif doit encore nous préciser s'il existe encore des droits à bâtir sur ce terrain.

Cet arrêté est accepté par les commissaires par 6 pour et 3 contre.

Parc de la Pralie

En ce qui concerne le parc de la Pralie, il s'agit d'une surface de 4.814 m². Deux interrogations demeurent : la première en dessous d'une zone de verdure s'il existe un parking privé ou public, quelle est la zone d'affectation du sous-sol ?

La deuxième : reste-t-il des droits à bâtir sur cette parcelle ?

Cet arrêté est accepté à l'unanimité de la Commission.

Parc Emile Dupont

Le parc Emile Dupont d'une surface 15.776 m² ne possède plus aucun droit à bâtir. Il ne fait l'objet d'aucune remarque pertinente.

Cet arrêté est accepté par les commissaires par 6 pour, 2 contre et 1 abstention.

Parc Louis-Bertrand

Le parc Louis-Bertrand d'une surface de 13.154 m² suscite une remarque d'un commissaire trouvant la démarche aberrante. Ce dernier souhaite créer un développement sur le parc, ceci lié à l'extension de l'école du Petit-Lancy, et réaliser ainsi un deuxième accès routier au parking souterrain depuis le chemin du Bac.

Cet arrêté est accepté par les commissaires par 7 pour et 2 contre.

Parc Cérésolle

Le parc Cérésolle, d'une surface de 10.300 m², ne devrait plus disposer de droit à bâtir, le Conseil administratif doit nous le confirmer.

Cet arrêté est accepté par les commissaires par 7 pour et 2 contre.

Parc du Bois-de-la-Chapelle

Le parc du Bois-de-la-Chapelle est en fait une bande, essentiellement sur Onex d'une surface totale : 13.743 m², dont seulement 1.400 m² se trouvent sur Lancy.

Cet arrêté est accepté à l'unanimité de la Commission.

En résumé, les membres de la Commission de l'aménagement du territoire vous recommandent d'accepter, les changements de zone de développement 3 en zones de verdure, des 7 parcs et terrains qui vous sont soumis ce soir.

M. BAERTSCHI : Des questions ont été posées, est-ce que M. Föllmi peut y répondre ?

M. FOLLMI : Je vous propose de prendre les parcs les uns après les autres. Il y a un cliché pour chacun d'eux, et je répondrai au fur et à mesure aux questions. Je pense qu'on peut aussi accepter les arrêtés les uns après les autres.

M. BAERTSCHI : Nous passons à la première enquête publique, et présentons les clichés :

Parc du Petit-Voiret

M. FOLLMI (cliché) : Vous avez sous vos yeux, le parc du Petit-Voiret, à cet endroit-là. Il est situé entre le chemin des Semailles, direction Plan-les-Ouates, et l'avenue du Curé-Baud, direction Plan-les-Ouates. Actuellement, cette portion de terrain est déjà

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

de fait en zone verte. Il n'y a plus de droits à bâtir, puisque ceux-ci ont été répercutés sur les immeubles qui sont construits dans le périmètre à côté.

Pour répondre à la question qui a été posée, de savoir pourquoi la zone verte proposée se situe également sur l'avenue du Curé-Baud ? L'explication qu'on m'a fournie est la suivante : à Genève, contrairement à d'autres cantons, les voies de communication, c'est-à-dire les routes et les chemins sont également couverts par les différentes zones. D'ailleurs, si vous examinez le plan directeur de la commune, et en particulier les zones, vous constaterez que les routes, les chemins sont effectivement affectés au niveau des zones. Vous avez des chemins et des routes en zone de développement, d'autres en zone villas, et ici, nous avons une petite portion qui sera en zone de verdure, parce qu'elle touche une autre zone de verdure qui se trouve de l'autre côté de l'avenue du Curé-Baud, là où se situent le tennis des Fraisiers et le terrain d'aventures de Lancy-Voirets.

M. BERNASCONI : Le groupe Démocrate-chrétien a examiné avec attention les 7 demandes de création de zones de verdure qui nous sont proposées au vote ce soir.

En ce qui concerne le parc du Petit-Voiret, il acceptera le déclassement au vu de l'affectation actuelle de ladite parcelle soit : jeux, parcs et promenades, et après avoir constaté que cette parcelle est vidée de droits à bâtir, et soumise à la règle des 30 m. à compter de la rivière ou du cours d'eau, la rendant ainsi inconstructible.

Il s'étonne toutefois et ce, malgré les explications qu'on vient de recevoir, et souligne ainsi l'incohérence du système, que soit englobée, dans la zone de verdure à créer, une partie de l'avenue du Curé-Baud, et espère qu'il n'en découlera pas l'interdiction, sur ce tronçon, de tout autre mode de circulation que la marche à pied ou le vélo !

M. LANCE : J'ai une remarque générale sur ces 7 objets. D'une manière générale, le déclassement ou le reclassement, (et non pas la création en zones de verdure, comme c'est mentionné sur l'arrêté, parce que ces zones existent déjà) de différentes parcelles de notre commune, ouvertes au public et déjà utilisées comme telles, semble évident et sans contestation possible.

Pourtant les zones proposées ou imposées par le Conseil d'Etat sont négligeables par rapport à la surface de la commune, et surtout par rapport aux grandes parcelles acquises et mises à disposition des Lancéens par les autorités qui nous ont précédés.

C'est vrai que nous pourrions déclasser ces différentes parcelles dans un élan de générosité, en ayant le sentiment du devoir accompli envers le Conseil d'Etat et les Lancéens, bien que nous sommes tous convaincus de n'avoir aucune velléité de nouvelles constructions sur ces parcelles.

Pourtant, pour une majorité des zones proposées par le Conseil d'Etat, il subsiste une série d'interrogations, par rapport à leur avenir, pour lesquelles nous n'avons pas reçu de réponses convaincantes à ce jour.

C'est pourquoi, comme l'a fait M. Vincent Bernasconi tout à l'heure, le groupe Démocrate-chrétien formulera diverses remarques à propos de chaque objet..

L'arrêté est accepté à l'unanimité. (Voir Annexe).

Séance ordinaire du 14 septembre 2000*Parc de la Mairie*

M. FOLLMI (cliché) : Sur ce cliché, vous voyez le parc de la Mairie bordé par l'avenue Eugène-Lance et la route du Grand-Lancy. La Mairie se situe ici très exactement. Par rapport au projet initial du département qui voulait classer en zone de verdure l'ensemble du périmètre allant depuis le chemin qui descend au parking Mallet, jusqu'à y compris à cet endroit-là, où se trouve le Service social, le Conseil administratif avait demandé de réduire l'emprise de la zone de verdure à la surface que vous voyez ici.

Maintenant, à savoir s'il y a des droits à bâtir en l'état actuel par rapport à l'existant, nous sommes, je vous le rappelle, en zone 4, c'est-à-dire, en zone village. Il existe évidemment des droits à bâtir, on pourrait les utiliser. Et si on passe en zone de verdure, la question est de savoir si on peut faire quelque chose après coup. Et bien le département nous répond de la manière suivante, ceci étant évidemment conditionné à l'application de l'article 24, alinéa 3 de LaLAT, qui dit ceci : « *si la destination principale est respectée, c'est-à-dire en zone de verdure, le département peut, exceptionnellement, après consultation de la Commission d'urbanisme, autoriser des constructions d'utilité publique, le remplacement est imposé par la destination* ». Ceci, rejoint ce qui existe autour de la Mairie; il est tout à fait possible d'envisager une extension, par exemple, de la Mairie.

M. BERNASCONI : S'agissant du parc de la Mairie, actuellement situé en zone 4B, le groupe Démocrate-chrétien s'opposera à son déclassement en zone de verdure, sans pour autant qu'il accepte d'être taxé de « bétonneur à tout prix ».

En effet, les droits à bâtir de cette parcelle ne sont pas entièrement utilisés et le bâtiment, dans lequel nous nous trouvons ce soir, est classé, ce qui avait eu pour conséquence un refus du département, lorsque le Conseil administratif en avait étudié l'agrandissement en sous-sol.

Il serait dès lors regrettable de se priver de la possibilité d'aménager un petit bâtiment qui pourrait être utile dans l'avenir à notre administration, suite notamment à la suppression éventuelle de l'école Rapin dans le cadre de la venue du tram, selon les derniers projets.

Le groupe rappellera également que les réponses du chef du département sur les possibles constructions futures, même d'utilité publique dans une zone de verdure, étaient quelque peu évasives.

L'arrêté est accepté par 22 oui, 9 non, 0 abstention. (Voir Annexe).

Parc de la Pralie

M. FOLLMI (cliché) : Le parc de la Pralie se situe dans la région de Lancy-Sud. Il est entouré d'immeubles locatifs. Vous avez ici l'avenue Eugène-Lance, l'avenue du Bachet, et l'avenue des Communes-Réunies. Le parc de la Pralie se trouve au centre d'un périmètre construit, il est en zone de développement 3, et actuellement, il est vidé complètement de ses droits à bâtir, parce que ceux-ci ont été reportés dans les différents immeubles de logements aux alentours.

En sous-sol, il y a un parking privé. La question était de savoir, si on passe en zone de verdure avec un parking privé dessous, qu'est-ce qui se passe ? On m'a cité l'exemple du parking St-Antoine, avec la promenade St-Antoine qui est zone de verdure. Le parking de St-Antoine se trouve donc dessous, cela n'a pas empêché de créer une zone de verdure.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

M. LANCE : En regardant cette parcelle, située sur un parking souterrain et entourée d'immeubles de 7 à 8 étages, il ne fait aucun doute que cette surface, de 50 cm. d'épaisseur, engazonnée doit rester comme telle, en précisant que tous les droits à bâtir sont depuis longtemps épuisés.

Toutefois, en nous projetant dans l'avenir, nous nous demandons si nos successeurs devaient envisager un jour la refonte totale de ce quadrilatère, en proposant des constructions plus conviviales et en les disposant autrement, ils seraient certainement gênés par cette zone verte centrale et contraints d'adopter la même configuration actuelle qui n'est certainement pas la meilleure.

Pour cette raison, le groupe Démocrate-chrétien s'abstiendra.

L'arrêté est accepté par 22 oui, 0 non, 9 abstentions. (Voir Annexe).

Parc Emile Dupont

M. FOLLMI (cliché) : Le parc Emile Dupont, comme vous le voyez ici, se situe entre la route de Chancy, le chemin du Plateau et chemin de Claire-Vue au Petit-Lancy. Ce parc n'a plus de droits à bâtir puisque ceux-ci sont logés dans les différents logements qui se trouvent sur la droite. Nous avons, néanmoins, interpellé le Président du département de l'aménagement pour savoir ce qui pourrait se passer si on implante une crèche, comme c'est le souhait du Conseil administratif.

La crèche que nous projetons au parc Emile Dupont remplacera celle qu'on avait imaginée, tout d'abord, dans le périmètre du Petit-Lancy. Nous avons écrit au département pour savoir ce qu'il en était, si en passant en zone de verdure, il était toujours possible de créer cette crèche. Nous avons précisé, qu'en la créant, nous n'allions évidemment pas empiéter sur la partie du parc, c'est-à-dire, sur l'avant; nous allions, au contraire, la créer plutôt vers l'arrière du parc.

M. Moutinot nous répond ceci : *« le projet de crèche envisagé revêt un caractère d'utilité publique évident, par ailleurs, son emprise ne dépassera pas celle de la maison actuelle, et n'aura donc pas pour effet, d'hypothéquer l'usage du parc ».*

Nous avons eu un doute par rapport à cette phrase parce que le projet de crèche dépasse évidemment le périmètre du bâtiment actuellement existant, nous avons réécrit, une deuxième fois, à M. Moutinot qui répond ceci : *« les précisions apportées quant à l'emprise de votre future crèche n'ont, à mon sens, pas lieu de modifier ma première appréciation. En effet, comme vous le soulignez, ce projet même plus important qu'imaginé à l'origine n'entend pas à hypothéquer la destination principale du parc ».* Conclusion pour lui, c'est possible, de passer en zone de verdure.

M. GUILLERMIN : Le groupe Démocrate-chrétien s'opposera à cet arrêté. Les bonnes intentions de M. le Conseiller d'Etat Moutinot, même formulées par écrit, ne garantissent pas l'obtention d'une autorisation de construire la crèche projetée, en agrandissement du bâtiment qui abrite un bureau d'architectes.

M. CHEVEY : J'aimerais ajouter une pierre à l'édifice. Ne mettons pas la charrue devant les bœufs. C'est vrai qu'on pourrait attendre, repousser ce vote après la création de la crèche, et on fait l'inverse. Je trouve cela, à mon avis, illogique.

M. PURTSCHERT : J'abonde dans le sens du parti Démocrate-chrétien, aussi bien M. Lance que M. Chevey. En partant du principe qu'il vaut mieux un tien que deux tu

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

l'auras, et M. Moutinot a, une fois de plus, des réponses évasives, en nous mettant un peu la pression. Je crois que pour l'instant, il faut surseoir à cette décision, et on verra après, une fois la demande de crèche, si on nous autorise ou pas de construire cette crèche. Remettons une fois de plus, dans la balance, les deux choses.

L'arrêté est accepté par 16 oui, 15 non, 0 abstention. (Voir Annexe).

Parc Louis-Bertrand

M. FOLLMI (cliché) : Le parc Louis-Bertrand se trouve au Petit-Lancy Village, enserré par l'avenue du Petit-Lancy et le chemin des Maisonnettes. Vous avez en sous-sol, le parking Louis-Bertrand et, en bordure de ce parc, le foyer Clair-Bois.

Ce parc qui se trouve en zone de développement, n'a plus de droits à bâtir. A la question de savoir, si par exemple, Clair-Bois pouvait demander un jour, une extension sur le parc, savoir si cela était possible ou pas, et bien, je vous rappelle la réponse que j'ai donnée tout à l'heure : donc il y a possibilité pour Clair-Bois de s'étendre sur le parc, puisqu'il s'agit, d'un équipement public ou à caractère public.

Quant au parking en sous-sol, c'est la même réponse que le parking en sous-sol qui se trouve au parc de la Pralie.

Mme DILONARDO : Le groupe Démocrate-chrétien n'est pas opposé, à priori, au déclassement de ce parc, mais il estime qu'actuellement il est malvenu, et le refusera pour les raisons suivantes :

- les travaux de l'ensemble scolaire ne sont pas encore commencés et, qu'à l'image des modifications envisagées en un premier temps pour la garderie, d'autres changements pourraient encore survenir.
- l'Association Clair-Bois manque de place et projette de s'agrandir.
- et une possible deuxième sortie pour le parking avait été envisagée également.

L'arrêté est accepté par 21 oui, 10 non, 0 abstention. (Voir Annexe).

Parc Cérésole

M. FOLLMI (cliché) : Le parc Cérésole au Petit-Lancy se trouve au pied des deux tours Cérésole que voici, il borde le chemin des Pâquerettes. Vous avez l'école Cérésole dans un angle de ce parc. En ce qui concerne la zone actuelle, il y a une partie en zone de développement, c'est ce petit triangle ici, dans lequel, il n'y a plus de droits à bâtir, puisque ceux-ci ont été répercutés dans les tours Cérésole.

L'autre partie qui reste est en zone 4B, zone village. A ma connaissance, il doit encore y avoir des zones à bâtir, si on veut construire quelque chose, on peut le faire. Je n'ai pas d'autres commentaires à formuler.

M. LANCE : En parcourant ce magnifique parc, parce qu'il existe déjà, ce n'est pas une création, le mot création me gêne un peu dans cet ordre du jour, il est évident qu'il joue le rôle de poumon de verdure apprécié par tous les habitants du quartier.

Toutefois, ce parc comprend l'ancienne et la nouvelle école Cérésole, que nous n'aurions peut-être pas pu construire si cette parcelle avait été déclassée en zone verte auparavant.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

Une école publique est souvent complétée par quelques aménagements légers aux alentours et, je vous rappelle qu'une pétition a été déposée à ce Conseil municipal pour l'aménagement d'un préau couvert aux abords de l'ancienne école.

Cette pétition est traitée actuellement en Commission des écoles, culture et loisirs. Dans l'hypothèse où ce projet de préau était accepté par le Conseil municipal, serions-nous sûrs d'obtenir une autorisation du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, si cette zone était déclassée en zone verte ?

Pourquoi vouloir absolument nous lier les mains avant de traiter cette pétition ?

L'arrêté est accepté par 21 oui, 10 non, 0 abstention. (Voir Annexe).

Parc du Bois-de-la-Chapelle

M. FOLLMY (cliché) : Le parc du Bois-de-la-Chapelle est un long parc étroit, comme vous le voyez sur cette image. Il part, du côté de Lancy, vers le Terrain d'aventures du Petit-Lancy, il se prolonge au-delà d'Onex.

La partie qui nous concerne, c'est une toute petite partie jusqu'à la frontière entre Lancy-Onex.

M. LANCE : La dénomination de cette parcelle « Parc du Bois-de-la-Chapelle » fait déjà un peu sourire en examinant la forme et la situation de cette zone sur le plan.

Il est certain que ce déclassement ou plutôt « la création d'une zone de verdure » (comme indiqué sur l'arrêté) permettra d'augmenter les mètres carrés que le Conseil d'Etat pourra se targuer d'avoir transformé en zones de verdure sur le canton de Genève, et y compris les mètres carrés de routes, puisque l'avenue du Curé-Baud est comprise dans ce déclassement.

Nous voterons positivement ce déclassement en doutant des vraies raisons de la démarche du Conseil d'Etat.

L'arrêté est accepté par 30 oui, 0 non, 1 abstention. (Voir Annexe).

M. MONCADA : Le groupe des Verts propose, sous forme de résolution, en fonction de l'article 15 a de la LAT, de demander, au Grand Conseil, la mise en zone de verdure du parc Chuit.

M. BAERTSCHI : Je mets en discussion cette proposition de mettre le parc Chuit en zone de verdure.

M. PASQUIER : Fort de constater cette surprise de M. Moncada ce soir, je propose de renvoyer cette proposition en séance de Commission de l'aménagement du territoire, M. le Président.

M. BAERTSCHI : Ce sera une proposition que nous soumettrons en préambule.

M. LANCE : Simplement pour rappeler que cette proposition fait partie également, je crois le savoir, du contre-projet qui sera proposé tout à l'heure, au point 10) de l'ordre du jour.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

Je vais mettre la proposition de M. Pasquier aux voix. Acceptez-vous le renvoi en Commission de l'aménagement du territoire ? Cette proposition est acceptée par 23 oui, et 8 non.

c) Divers
=====

M. PASQUIER : En ce qui concerne les séances des 31 janvier, 27 mars et 10 avril 2000, aucun divers significatif.

**10. COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -
Séances des 2, 29 mai et 30 août 2000 -
Rapporteur : M. Jean-Pierre PASQUIER**

- Initiative populaire « Pour des quartiers verdoyants »**
- **Audition de l'Association des promoteurs constructeurs genevois**
- **Audition des initiants**
- **Audition du Comptoir genevois immobilier**
a) **Décision sur l'initiative**
b) **Contre-projet**
c) **Contre-projet - Présentation du concept**
=====

M. BAERTSCHI : M. Pasquier, vous respectez l'ordre du jour ?

M. PASQUIER : Non M. le Président, si vous permettez, je souhaiterais aborder, en une seule fois, le point a), b), et traiter, dans un second point, le point c). Ceci également pour la clarté des débats qui suivront mon rapport.

M. BAERTSCHI : Vous mettez l'information et l'arrêté sous le même point.

M. PASQUIER : Je mets l'initiative populaire pour des quartiers verdoyants, je vous parlerai des différentes auditions, également de la décision sur l'initiative et le la décision sur le contre-projet..

M. BAERTSCHI : Vous vous arrêtez après la décision sur l'initiative, pour que nous puissions voter ?

M. PASQUIER : Non, je m'arrêterai après la décision sur le contre-projet.

M. BAERTSCHI : Vous vous arrêtez après l'initiative, et une fois que nous aurons voté, vous pourrez intervenir sur le contre-projet.

M. PASQUIER : Si vous le voulez, cela ne change pas grand chose.

M. PASQUIER présente le sujet : L'Association lancéenne d'urbanisme (Alu) a déposé une initiative intitulée « Pour la sauvegarde des quartiers verdoyants à Lancy ». Elle demande au Conseil municipal de solliciter le Grand Conseil pour la modification des limites de zones sur le territoire communal, concernant trois périmètres prévus

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

actuellement en 3ème zone de développement. Il s'agit de trois terrains, deux au Petit-Lancy et un au Grand-Lancy.

Premièrement, le secteur Surville - les Erables compris entre la route de Chancy, le chemin des Vieux-Chênes, la rampe du Pont-Rouge, la route des Jeunes et la rampe Quidort.

Deuxièmement, le secteur surnommé « Le Pied de Champignon » situé entre la route de Chancy, le chemin des Troènes, le chemin des Maisonnettes et l'avenue du Plateau.

Et enfin, au Grand-Lancy, dans le secteur des Semailles - Curé-Baud, une surface comprise entre l'avenue des Communes-Réunies, le chemin des Palettes, le Petit-Voiret et la zone 4B du village du Grand-Lancy.

La Commission de l'aménagement du territoire a été saisie de ce dossier a sept reprises depuis le 12 mai 1999. Les trois dernières séances ont été consacrées à l'audition des auteurs et des opposants à cette initiative. Il a été également question de préparer un plan d'action pour la rédaction d'un éventuel contre-projet.

C'est ainsi que le 2 mai 2000, la Commission a auditionné les représentants de l'Association des promoteurs constructeurs genevois. Cette association regroupe environ 80 membres, qui sont à l'origine de la plupart des constructions immobilières réalisées dans le canton de Genève.

Pour les représentants, de nouvelles tensions émergent sur le marché des logements, dues à une pénurie suite à la reprise de l'économie. La construction de logements devient impérative car il manque à Genève aussi bien de grands logements que des logements sociaux. Il est donc nécessaire de développer des zones créées à cet effet, surtout dans les communes en périphérie.

Selon eux, les activités sur Lancy ont permis un développement favorable, et différentes administrations sont venues s'implanter dans la commune. La proximité du centre urbain de Genève a compté dans le choix pour ces sociétés de s'établir sur la commune, de même que de pouvoir loger des employés proche de leur lieu de travail. Il serait dommage qu'on ne puisse pas continuer un développement durable à cause d'un blocage.

Enfin, pour les représentants de cette association, Lancy a la possibilité de générer et de maîtriser le développement par la mise en place de plans localisés de quartiers. L'initiative est en contradiction avec ce développement et engendrerait une perte des droits à bâtir et, des demandes d'indemnités de la part de certains propriétaires.

Ils pensent que la situation pourrait être maîtrisée sans passer par le déclassement demandé par l'initiative. En conclusion, il ne faut absolument pas que l'initiative passe car elle est dangereuse, d'autres communes pourraient déposer des initiatives dans le même sens, et bloquer le développement et les constructions.

Durant la séance du 2 mai, la commission a également auditionné les auteurs de l'initiative. Pour les auteurs, cette récolte de signatures est une réaction suite au refus du Conseil municipal de ne pas procéder au déclassement demandé, par les Verts, du terrain de Surville. Ils considèrent représenter une volonté populaire de ne pas trop densifier la commune, surtout dans les quartiers qui devraient être préservés et où il existe déjà de grands immeubles. Ils sont persuadés qu'il appartient maintenant à la

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

commune de se préoccuper de ce sujet, et de rédiger éventuellement un contre-projet.. Suivant les négociations envisageables, le retrait de l'initiative pourrait avoir lieu.

Lancy devrait continuer à se développer comme cela s'est fait dans le passé. Mais, selon le plan directeur et les statistiques, les auteurs considèrent excessif le nombre d'habitants prévus pour 2010. L'emprise sur le sol est énorme et, avec une moyenne de 2 habitants par appartement, on imagine le nombre élevé de logements dont il faut disposer; cela conduirait à une élimination progressive des zones de verdure.

Lors du débat qui a suivi ces deux auditions, il a été rappelé que des discussions entre les auteurs et les groupes politiques ont eu lieu afin de trouver un terrain de négociation, pour élaborer un contre-projet.

Mais, un commissaire trouve plus judicieux de confier un mandat à des personnes qualifiées, après établissement d'un cahier des charges. Ces personnes auraient pour mission de travailler avec les auteurs en vue de préparer un contre-projet.

Un autre commissaire est très sceptique sur les promesses des auteurs et est persuadé que, peu importe le contenu d'un éventuel contre-projet, l'initiative ne sera pas retirée puisqu'elle constitue un levier politique fort intéressant pour les Verts.

Le Conseil administratif partage également les propos de ce commissaire, mais cela n'exclut, en aucune manière, la nécessité de présenter un contre-projet.

Enfin le 29 mai, la Commission de l'aménagement du territoire a reçu les représentants du Comptoir genevois immobilier (CGI). Ceux-ci suivent, depuis de nombreuses années, le dossier concernant le plan localisé de quartier de Surville. Ils souhaitent vivement être impliqués dans l'élaboration d'un éventuel contre-projet, en particulier pour la proposition de modification du taux de densification.

Ils évoquent aux commissaires le besoin important de logement de l'entreprise Procter & Gamble, et trouvent paradoxal, au niveau de la Ville de Lancy très dynamique, d'accueillir près de 2.000 emplois et, à côté, d'engager une procédure pour empêcher la construction d'immeubles.

A l'issue de ces discussions, le Conseil administratif présente aux commissaires sa position par rapport aux éléments de concession pour l'élaboration d'un contre-projet. Il s'avère qu'ils vont également dans le sens des travaux effectués par les groupes politiques et les auteurs. Mais de nombreux points de détails restent à fixer et les propositions, devant figurer dans un contre projet, doivent être concrètes, pertinentes sans être trop techniques.

A l'issue de ces nombreuses discussions la Commission de l'aménagement du territoire vous invite à refuser l'initiative de l'Alu par 8 voix contre 1.

Mme MALAGOLI : L'initiative présentée par le groupe « ALU » : « Pour la sauvegarde de quartiers verdoyants à Lancy » ne peut pas être acceptée par le groupe Démocrate-chrétien.

Tout d'abord, il faut savoir que l'idée d'instituer des zones de développement est née dans les années 1950. Elles ont été créées d'un côté, pour organiser l'urbanisation cantonale, de l'autre pour éviter la spéculation du sol et cela grâce au droit de

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

préemption. Ce droit légal, au profit de l'Etat et des communes, permet l'existence d'un certain contrôle sur les transactions de terrains.

Lancy est une commune suburbaine, prolongation naturelle de la Ville de Genève. Son développement est strictement lié à celui de la Ville. Pendant ces dernières années, toute une série d'infrastructures ont été créées ou améliorées pour qu'une grande partie de la population puisse en profiter. Ecoles, commerces, équipements sportifs et sociaux, transports publics en font partie, mais aussi des infrastructures en sous-sol (câblages, canalisations, etc.). Pour que les zones, dites vertes, agricoles soient respectées, il faut que l'affectation actuelle des zones de développement soit préservée.

Mais encore, l'acceptation de cette initiative aurait plusieurs conséquences sur l'aménagement :

- a) le développement de constructions de villas groupées, destinées à quelques privilégiés
- b) une augmentation de l'emprise sur le sol, donc une restriction de la végétation
- c) surtout elle aurait l'effet pervers de geler tout projet futur de développement.

Il est vrai que les tendances ont beaucoup changé ces dernières années et toutes les communes privilégient les développements harmonieux : baisse de la densification de quartiers et davantage d'espaces verts entre les immeubles, de façon à accroître la qualité de l'habitat dans les villes. Pour aller dans ce sens, le déclassement est superflu car on pourrait imaginer des solutions pour éviter la densification.

Côté propriétaires de terrains, les droits à bâtir sont attribués en fonction de la zone de construction dans laquelle les terrains sont situés. Or, une caractéristique de la loi sur les zones de développement est que les droits à bâtir, qui résultent de son application, sont plus avantageux que ceux octroyés par la zone ordinaire. De ce fait, si l'initiative était acceptée, les propriétaires perdraient une partie de leurs droits.

En définitive, le groupe Démocrate-chrétien ne peut pas se laisser influencer par des initiatives enrobées de paroles, certes belles, telles que «sauvegarde de quartiers verdoyants à Lancy ».

Notre responsabilité politique doit guider nos choix. Nous devons faire preuve de vigilance lorsqu'on nous met face à des décisions qui pourraient préjudicier les intérêts de la collectivité.

Par le biais de cette initiative, on veut simplement stopper la croissance démographique de notre ville. C'est en opposition avec une vision politique à long terme. Toutes les infrastructures aménagées dans la commune font partie du patrimoine lancéen, et doivent pouvoir profiter à une grande partie de la population. Une juste politique de protection de l'environnement doit en tenir compte.

Vis-à-vis des générations futures, vouloir partager nos acquis est un signe de solidarité. Et cela fait aussi partie de notre responsabilité politique.

M. MONCADA : Le groupe des Verts recommande l'acceptation de cette initiative pour les raisons suivantes. Cette initiative de l'Alu met le doigt sur un problème important de développement. La Commune de Lancy doit-elle continuer à accroître quantitativement, atteindre les 30'000 habitants d'ici quelques années ? Ou bien doit-

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

elle avoir comme objectif, une meilleure maîtrise de son sol, en disant qu'il ne faut pas aller trop loin dans les quartiers concernés ?

En acceptant l'initiative, nous allons réduire l'emprise des immeubles au sol, éviter une lente mais dommageable imperméabilisation des terrains, préserver dans ces quartiers, des zones de verdure, au lieu de socialisation importante, éviter les problèmes de trafic qui sont les conséquences visibles de toutes constructions denses. Imaginez, un instant, que Lancy soit densifié à 1,5 sur toutes ses parcelles, en zone 3 de développement. Le spectacle risque d'être écoeurant. La population de Lancy avait déjà tiré l'alarme en refusant le plan localisé de quartier de Surville.

Les Verts acceptent aussi l'idée d'un contre-projet qui va dans la même direction, même s'il est moins ambitieux. Nous serons attentifs à ce que sa réalisation soit réellement une alternative à la politique actuelle.

M. CAVALERI : La position du groupe Socialiste n'est pas une position médiane puisque sur le fond, elle s'oppose à l'initiative telle qu'elle est formulée pour son aspect excessif qui a déjà été bien expliqué par les personnes qui se sont exprimées avant nous. Simplement, elle a déjà atteint, en tout cas, une partie du but qu'elle visait, c'était d'ouvrir une discussion large et approfondie sur le développement de notre commune, et le travail qui a déjà été fait n'aurait peut-être pas été fait, s'il n'y avait pas eu cette initiative. Donc, tout en la rejetant, il faut quand même lui reconnaître le mérite de nous avoir, quand même, déjà maintenant, même si on abouti à rien, à fait avancer le débat.

Si contre-projet il va y avoir, on va se déterminer tout à l'heure, et bien, il tiendra compte notamment d'une volonté de maîtriser le développement, certains voudraient le freiner, le groupe Socialiste ne veut pas le freiner complètement, mais il est d'accord sur la qualité d'aménagement qui s'impose, par rapport à des erreurs qui ont été faites, il y a longtemps. C'est vrai que ce qui a été fait, les toutes dernières années, est loin d'être en bloc critiquable, il y a eu de bonnes choses de faites, et en fait, c'est sur cette position médiane de rejet de l'initiative, mais tout en ayant le souci d'améliorer la qualité de ce qui va être fait pour le développement de Lancy, que nous voterons non à l'initiative.

Mme JELK-PEILA : Le groupe Alliance de Gauche votera également non à l'initiative, tout en soulignant le grand bien qu'a fait cette discussion entre les groupes sur une qualité de développement différente.

L'initiative est refusée par 27 oui, 3 non, 1 abstention. (Voir Annexe).

b) Contre-projet

=====

M. BAERTSCHI : M. Pasquier, avez-vous encore quelque chose ?

M. PASQUIER présente le sujet : Oui, M. le Président, tel que vous me l'avez ordonné, je vais donc poursuivre avec le point b). En conséquence, du vote que vous venez de prendre juste à présent, la Commission de l'aménagement du territoire vous invite à accepter le principe de l'élaboration d'un contre-projet par 8 voix pour et 1 contre.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

Mme MALAGOLI : Nous devons nous prononcer maintenant sur le principe de réaliser un contre-projet à cette initiative. Dans le cas contraire, le statu quo serait l'option qu'on pourrait offrir à la population, sans lui opposer de contre-projet.

Il faut d'abord rappeler qu'à la suite de la décision du Conseil municipal de considérer comme recevable l'initiative du groupe «ALU», les Démocrates-chrétiens avaient convoqué des représentants des autres groupes politiques et des initiants pour ouvrir un débat sur le sujet.

A l'issue de différentes réunions, un sous-groupe a été proposé afin d'esquisser une synthèse de propositions qui a été présentée en commission de l'aménagement du territoire et qui devrait servir de base de travail pour l'élaboration d'un éventuel contre-projet.

Il est donc clair que, pour notre groupe, ce contre-projet est nécessaire. Il aurait le mérite d'allier la volonté de changements manifestée par les 2000 signataires de l'initiative et le résultat d'un travail de consensus et de recherche urbanistique.

En plus, il serait innovateur en tant que démarche communale et, donnerait un signe au Conseil d'Etat de la volonté de notre commune d'élargir notre pouvoir d'intervention dans les processus d'aménagement. Car il ne faut pas oublier que seul le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour créer ou modifier une zone de développement.

Cela dit, c'est le Conseil administratif qui a la prérogative de pouvoir élaborer un contre-projet. C'est à lui qu'incombe le choix de mandataires, la méthode à employer et la volonté d'utiliser ou non le travail qui a été fait par le groupe « interpartis ».

De même, il est clair que l'entreprise s'avère difficile car l'enjeu est important, les délais sont courts et les moyens limités. Mais, renoncer à trouver une solution autre que le maintien de la situation actuelle, irait à l'encontre de la volonté d'une grande partie de la population de notre commune.

En fait, c'est en quelque sorte le mérite qu'on peut reconnaître à cette initiative, montrer l'écart qui existe entre la volonté communale de la population et les décisions cantonales. N'oublions pas que, contrairement à la situation que connaissent presque tous les autres cantons suisses, les communes genevoises ne disposent que de peu de pouvoirs lorsqu'il s'agit de leur développement urbain.

Le contre-projet est accepté à l'unanimité. (Voir Annexe).

c) Présentation du concept

=====

M. PASQUIER présente le sujet : Lors de sa séance du 30 août, la Commission a reçu les mandataires pour la présentation d'un concept d'élaboration d'un contre-projet.

Il s'agit de la Société « Permis de construire » et de la Société Urbaplan, recommandées entre autre, par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

La Société « Permis de construire » est en fait un bureau de communication spécialisée dans la présentation des plans d'aménagement. Elle a élaboré différentes brochures dans le cadre de l'Association des communes genevoises.

D'ici fin octobre, la commission devrait disposer d'un rapport des mandataires.

Dans cette démarche trois étapes peuvent être définies :

- Etat des lieux, partir sur la programmation - quels sont les besoins de la Commune, voir l'intérêt général et l'intérêt local du quartier. Tenir compte des besoins cantonaux, de la conjoncture qui évolue, du plan directeur cantonal dont le concept a été adopté et de l'entrée dans la crise du logement.
- Organisation du débat public par les autorités - présenter les enjeux et les marges de manoeuvre des autorités communales, préciser le rôle déterminant du Grand Conseil, etc.
- Organiser un débat en consultant les différents acteurs (promoteurs, ALU, autorités, etc.).

Les mandataires devraient établir, pour la fin octobre, les documents suivants :

- Analyse de la conjoncture générale de la Commune (socio-économique) et donner des priorités / Nouveau plan directeur cantonal et avancée de la crise du logement.
- Pour le pied de champignon - préparer une demande de modification de zone à l'intention du Grand Conseil, texte à accompagner d'illustrations.
- Pour Surville - analyser les marges de manoeuvre. Etablir la liste des acteurs à inviter pour renégocier le projet.
- Pour les Semailles - analyser le contexte et élaborer une méthode d'enquête, en concertation avec les associations.
- Etablir un plan de communication. Comment utiliser les différents canaux pour attirer l'attention de la population sur ces enjeux ?

Lors de la discussion, il est abordé la proposition d'entreprendre un sondage auprès de la population sur des thèmes à définir, mais en relation avec l'aménagement du territoire. Certains membres de la Commission manifestent un certain scepticisme.

Cette démarche de concept est nouvelle et innovatrice pour la Commune. En fait, il s'agit d'une aide à la décision pour le Conseil administratif, d'un soutien de professionnels pour élaborer ou rédiger un contre-projet le plus consensuel où les intérêts privés et publics doivent ressortir gagnants. Cela représente également une dépense.

Le coût de ce mandat reste évasif et aucun montant n'est inscrit au budget, cet aspect devra être abordé par la Commission des finances, à moins que le Conseil administratif l'englobe dans les comptes de fonctionnement de son Conseil.

Le Conseil administratif aura en charge de transmettre l'ensemble des discussions et remarques qui ont déjà eu lieu sur ce sujet par notre Conseil aux mandataires.

Ce sujet sera repris en séance par la Commission de l'aménagement prochainement et retransmis au sein de ce Conseil.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

**11. COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -
Séances des 29 mai, 26 juin et 30 août 2000 -
Rapporteur : M. Jean-Pierre PASQUIER**

a) Election du Président et de la Vice-présidente

=====

M. PASQUIER présente le sujet : Le président actuel, M. Cavaleri, est reconduit dans sa fonction. En ce qui concerne la vice-présidence, Mme Jelk-Peila est élue en remplacement de M. Seydoux démissionnaire. C'est à l'unanimité des membres de la Commission de l'aménagement du territoire que ces hautes fonctions ont été désignées.

b) Présentation du projet de la ligne de tram, tronçon Grand-Lancy

=====

M. PASQUIER présente le sujet : Le 29 mai, la Commission a étudié une proposition du groupe Démocrate-chrétien sur le dossier du Grand-Lancy Village. Cette proposition, a pour objectifs anticipation et influence dominante des autorités Lancéennes sur l'aménagement du Grand-Lancy, et en particulier l'intégration du transport public motorisé sur rail : le tram au village.

La proposition Démocrate-chrétienne demande en substance une étude approfondie par un bureau spécialisé des aménagements de circulation dans ce secteur. En particulier, les cheminements piétonniers, les pistes cyclables, les routes et les carrefours, les transports publics, la végétation et les stationnements. Ceci, en étroite collaboration, et surtout, à l'écoute des habitants et des commerçants du village.

Les aspects financiers des propositions formulées devront être considérés avec discernement.

Il y a un peu moins de dix ans, les autorités, sur proposition de l'Etat, s'étaient prononcées sur des projets d'implantation du tram à travers le village du Grand-Lancy. La situation économique générale avait mis en veilleuse ces projets. Il est fort à parier que, prochainement, ces dossiers seront à nouveau d'actualité, d'où la nécessité, pour la Commission d'aménagement du territoire, d'anticiper et de se positionner en tant qu'acteur plutôt que spectateur.

A ce stade, la Commission devrait élaborer un certain nombre de principes, faire des commentaires par rapport aux pistes soumises et ensuite mandater un pool de spécialistes : ingénieur civil, paysagiste et urbaniste pour harmoniser l'ensemble.

Selon des informations non confirmées, le premier tram arriverait devant la Mairie en 2006. La revitalisation du Grand-Lancy Village devrait être entreprise d'ici là.

Le groupe Démocrate-chrétien a élaboré des esquisses d'aménagements du Grand-Lancy. Ces plans ont été soumis aux différents groupes politiques pour discussion.

Mais, dans l'intervalle, les événements se sont précipités, actionnant l'accélérateur pour la Commission de l'aménagement du territoire. Le Conseil d'Etat a mandaté un

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

groupe de travail pour présenter, à la Confédération d'ici fin décembre, un projet consolidé sur le trajet du tram au Grand-Lancy.

En effet, pour le Grand-Lancy, la concession fédérale date de 1996 et arrive à échéance à fin décembre 2000. Si un projet n'est pas présenté d'ici là, il y a un risque de perdre cette concession et alors reprendre une procédure dans des conditions difficiles, en raison de l'application de la loi sur les chemins de fer.

Deux concessions : une d'infrastructure et une d'exploitation avec des aspects financiers en conséquence. Il y a donc urgence à présenter des plans avant la fin de cette année, d'où la mise en oeuvre de l'équipe pluridisciplinaire composée de membres du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, des Transports publics genevois, de l'Office des transports publics et du bureau Trafitec.

Lors de la séance de commission du 26 juin, nous nous trouvons au début du projet, la conception étant à développer, mais les questions des commissaires permettront d'orienter les réflexions et la poursuite du travail durant l'été. Il est à relever l'excellente écoute et prise en compte des remarques des commissaires par le groupe multidisciplinaire durant les travaux de la commission.

Le projet global du tram fait partie de l'extension des lignes prévues à l'horizon 2006, dont la ligne 13 (déjà jusqu'aux Palettes), la ligne 16 en procédure pour la section Sécheron - Cornavin - les Acacias - rond-point de Plainpalais - Pont-Rouge, le tronçon du Grand-Lancy devant terminer le bouclage de ce tram conventionnel.

Les premières esquisses du projet en élaboration et non définitives, du Pont-Rouge à la boucle des Palettes se présentent ainsi : le tronçon jusqu'au village sera en site propre, puis mixte, et après la Place du 1er-Août, de façon bilatérale. A noter que la Place du 1er-Août devra être entièrement revue et corrigée.

Il est décidé alors de transmettre aux commissaires une documentation plus détaillée et comparative, sous forme de variantes pour les tracés depuis la rampe de Pont-Rouge jusqu'aux Palettes.

Durant l'été, le Conseil administratif a poursuivi les travaux avec le groupe multidisciplinaire. Lors de la séance de commission du 30 août, les commissaires ont reçu les mandataires avec une présentation plus détaillée du projet en 5 tracés avec différents critères d'évaluation.

Les variantes proposées sont les suivantes :

- Tracé sur la rampe du Grand-Lancy en site protégé central et sans arrêt
- Tracé devant la salle de gymnastique en site propre intégral
- Tracé devant la Mairie en site propre central avec arrêt
- Tracé devant la place du 1er-Août en site propre central avec arrêt
- Tracé entre la piscine et les Palettes en site propre unilatéral, côté chemin des Semailles.

Sur ces grandes lignes, plusieurs questions et remarques émanent des commissaires, elles feront l'objet de la plus grande attention des mandataires. Mais, sur le principe de base, il n'existe pas de résistance majeure. Le dossier complet doit être terminé pour la fin octobre avec le dossier d'impact.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

Après la dépose des plans à Berne, les services procéderont à une analyse, puis il y aura le lancement de l'enquête publique au niveau de la Commune, avec possibilité d'affiner le projet avec certainement une demande d'approbation des autorités communales.

A ce stade des discussions, aucune décision formelle est nécessaire de la part de la Commune.

Les remarques de détails, formulées en séance de Commission, seront transmises également au Département de l'aménagement, et l'équipement et du logement, lors des séances planifiées avec l'administration lancéenne concernant ce dossier.

Lors de la prochaine séance de la Commission de l'aménagement du territoire, le 18 septembre prochain, ce point sera à nouveau traité pour compléter éventuellement le dossier selon les remarques des différents groupes politiques.

M. BAERTSCHI : Je vous remercie, nous en reparlerons en effet lors de l'enquête publique.

c) Acquisition de la parcelle No 590, au 77, chemin du Gué (Fr. 630'000.--)

=====

M. PASQUIER présente le sujet : Le Conseil administratif à l'intention de valoriser le secteur de Lancy-Square. Il existe un plan localisé de quartier dans ce secteur, compris au carrefour route du Pont-Butin - route de Chancy. Le long de la route de Chancy et à l'angle de ce carrefour, des bâtiments sont prévus.

A réaliser par des promoteurs qui attendent que se débloque la situation au centre de ce périmètre, où deux immeubles sont envisagés, perpendiculairement à la route du Pont-Butin, dont un par la Commune.

La ferme des pompiers se trouve dans ce périmètre, et le Conseil administratif désire maintenir, pour l'instant et, parallèlement, que la réalisation du premier immeuble puisse se concrétiser, le problème étant la superposition des parcelles. Il s'agit de négocier avec les propriétaires et déterminer un prix pour l'acquisition des droits à bâtir.

La volonté du Conseil administratif est de pouvoir maintenir la ferme des pompiers et de réaliser éventuellement ultérieurement un immeuble au centre du plan localisé de quartier.

Sur le plan pratique, la description de ce terrain est la suivante :

La surface de la parcelle est de 1.055 m², l'habitation date de 1940 et rénovée en 1996. Le bâtiment principal est de 59 m² + garage de 17 m². Le volume est de 478 m³. Au rez-de-chaussée : cuisine, salon, chambre et salle de bain. Au 1er : 1 chambre / 1 mansarde. Au sous-sol : 1 pièce et local buanderie.

La maison est en bon état, le taux de vétusté estimé à 12 %.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

Il s'agit de la zone de développement, dont le prix au m² est admis par l'Office du logement à Fr. 650.--.

Selon expertise demandée par les propriétaires en 1991, le prix était de Fr. 757'000.-. Valeur fiscale : Fr. 636'000.--. Le prix négocié par le Conseil administratif est arrêté à Fr. 600.000.--.

Les membres de la Commission de l'aménagement du territoire vous recommandent d'accepter cette acquisition par 7 pour et 2 non.

M. FOLLMY (cliché) : Tout d'abord, une explication technique : la parcelle proposée à l'acquisition se situe ici, c'est cette parcelle rectangulaire. Vous avez là, le chemin du Gué, la route de Chancy, en bas, la route du Pont-Butin, donc il s'agit d'un grand quadrilatère, vous voyez ici un plan localisé de quartier.

Le dépôt des pompiers se trouve à cet endroit-là, c'est la ferme Rivollet. La proposition est d'acquérir cette parcelle tout en longueur et, comme vous le voyez, elle empiète sur un projet d'immeubles à construire au centre du périmètre.

La proposition d'acquérir, par la Commune, vous est faite par le Conseil administratif, pour deux raisons : la première, c'est de pouvoir assurer la construction de cet immeuble de logements, dont les droits à bâtir, en jaune, appartiennent à la Commune, et deuxièmement, cela permet aussi d'amener une réflexion par rapport au maintien ou non, par la suite, de la ferme où se trouvent les pompiers.

Je vous rappelle que le propriétaire de la parcelle à acquérir, disposera des droits à bâtir dans ce périmètre, exactement à cet endroit-là.

L'arrêté 11 c) est accepté à l'unanimité. (Voir Annexe).

M. FOLLMY : Je voudrais simplement rappeler au Président du Conseil municipal qu'il doit aussi voter, s'agissant de l'acquisition d'un bien.

M. BAERTSCHI : Je mets ma voix avec celle des autres.

d) Divers
=====

Il n'y en a pas.

**12. COMMISSION DES TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS -
Séance du 4 septembre 2000 -
Rapporteur : M. Charles PAGE**

M. PAGE : En préambule, je voulais faire une remarque que tant pour la Commission des travaux et constructions que pour celle de l'environnement, je n'ai pas eu l'occasion de relire les procès-verbaux avant leur impression et expédition, je pense qu'il y a eu un manque de temps.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000**a) Election du Président et de la Vice-présidente**

=====

M. PAGE présente le sujet : Sont élus par acclamations, M. Gerbex à la Présidence et Mme Perruchoud à la Vice-présidence.

b) Avenue Eugène-Lance - Modération de trafic - Présentation du projet

=====

M. PAGE présente le sujet : M. Spinucci, Conseiller administratif, indique que les travaux de réfection ont déjà débuté. Le secteur sera « en travail » jusqu'à la fin de l'année 2001.

La zone sera de 30 km/h., des îlots et des passages à piétons de 8 cm. de hauteur restreindront le trafic. Le chemin du 1er-Août sera à sens unique depuis le parking de l'église, l'entrée dans ce chemin depuis la route des Communes-Réunies sera resserrée.

Les abords de l'école internationale de Lancy, le parc à vélos de la piscine et le parking près du restaurant Marignac seront réaménagés. Des zones bleues seront créées près des commerces et quelques arbres seront abattus en faveur de parkings alternants.

Questions, remarques et réponses :

- les marronniers ne seront pas abattus
- les places de parc diminuent légèrement, 421 contre 430
- le parking proche est actuellement fermé, vu l'absence d'abonnement
- un commissaire relève le manque de places au parking à vélos de la piscine
- un autre se demande si des « creux » dans la chaussée ne seraient pas mieux que des surélévations. Pas légal lui répond-on
- des pavés devraient remplacer le béton entre les arbres
- le montant de la facture est situé à environ Fr. 1,2 million. Le projet actuel est proche de celui du premier message, la peinture des parkings alternés est le seul rajout
- le parcage en épis ne devrait pas créer de dangers excessifs pour les cyclistes et les carrosseries, la zone étant de 30 km/h.
- un commissaire évoque une éventuelle condamnation du chemin du 1er-Août, A voir dans le cadre de la coordination avec le tram, lui est-il répondu.
- le projet devrait correspondre au souhait des habitants.

M. SPINUCCI (clichés) : Il y a bien quelques années que nous parlons de ce projet d'aménagement de l'avenue Eugène-Lance. Vous savez que des travaux avaient été stoppés en raison des mauvaises finances qui étaient les nôtres, il y a quelques années. La conjoncture repartant, nous remettons ce projet sur le métier.

Lorsque le rapporteur, M. Page, a dit que les travaux avaient déjà commencé, il entendait bien dire, qu'il s'agit des travaux dont vous avez déjà voté les crédits. Il s'agit des travaux d'assainissement des collecteurs et de la chaussée.

Les travaux, proprement dits, de modération de trafic sont actuellement soumis au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'obtention d'une autorisation de type LER.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

Alors très rapidement, la description de ces travaux. Vous êtes ici au carrefour, avec la route du Grand-Lancy, l'avenue Eugène-Lance, le parc de la Mairie ici derrière. Que va-t-il se passer à cet endroit-là ? Vous savez qu'actuellement, le but général de cet aménagement c'est d'éviter à ce que les automobilistes empruntent, soit par le chemin du 1er-Août, soit par le chemin des Rambossons, soit par la rue du Bachet, le carrefour du Grand-Lancy. On a remarqué beaucoup d'automobilistes parcourent l'avenue Eugène-Lance, arrivés à ce carrefour, ils arrivent à se faufiler pour revenir sur l'avenue du Grand-Lancy, et ensuite, repartir sur la route du Pont-Butin.

Le but est d'éviter ce transfert de charge des Communes-Réunies sur l'avenue Eugène-Lance. Nous allons donc prendre des mesures pour décourager ces mouvements.

La première de ces mesures, c'est de laisser les automobilistes s'encolonner ici jusqu'au jour où ils en auront assez, ils verront que c'est plus facile de passer par l'avenue des Communes-Réunies. Ici, vous n'aurez plus qu'une seule place, une seule voiture pourra s'arrêter ici, il y aura donc le réaménagement de ce carrefour, un passage qui sera donc surélevé. Rassurez-vous, vous aurez toujours la possibilité de rentrer et sortir dans le parc de la Mairie.

Vous constatez qu'ici, simplement, on réalise un avancement du trottoir pour protéger le stationnement, qui, par ailleurs, existe déjà. Le stationnement des taxis et le stationnement qui est juste derrière subsistent, et ne subissent pas de modification.

Le carrefour avec le chemin du 1er-Août et l'avenue Eugène-Lance, alors de nouveau, surélévation totale d'environ 8 cm., création de 3 passages à piétons, comme indiqué ici sur le cliché, avec création de quelques plates-bandes aux angles, particulièrement celui-ci.

Vous retrouvez ici l'avenue des Communes-Réunies, l'avenue Eugène-Lance au fond comme l'a dit le rapporteur, le chemin sera mis à sens unique depuis l'entrée ou la sortie du parking, à cet endroit-là, direction autorisée, en direction des Communes-Réunies. Le virage, comme il a été dit, sera fortement accentué de façon à ralentir la vitesse des automobilistes qui devraient s'y introduire, mais ne pourront pas aller plus loin que cet endroit-là. Il est clair que les voitures venant de l'impasse du 1er-Août pourront circuler sur ce tronçon-là, dans les deux sens.

Si je reprends l'explication, nous nous trouvons ici, à l'entrée de l'école internationale, ou anciennement institut Marie-Thérèse ou école Marignac, donc il n'y a pas de changement significatif sur ce tronçon-là. Ce que vous voyez ici, existe déjà, par contre, le carrefour à l'entrée principale de l'institut, de nouveau surélévation avec marquage du passage à piétons, et création de deux avancées de trottoirs pour réduire la longueur de passage pour les piétons.

Si on poursuit, en direction de la piscine, pas de modification marquante, si ce n'est celle-ci, située à mi-parcours entre l'entrée de l'école internationale et la piscine, par la création d'un coussin berlinois. Un coussin berlinois, c'est une surélévation de la chaussée, mais on laisse de part et d'autre de cette surélévation, le niveau actuel de la chaussée, donc sur les deux bords, la chaussée n'est pas modifiée, simplement au centre, c'est ce qui permet aux cyclistes de circuler sans devoir passer sur le coussin.

Ici, à l'entrée de la piscine, grand changement. Vous connaissez les problèmes qui se posent à cet endroit-là, marquage d'un passage à piétons, le tout étant surélevé,

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

réorganisation du stationnement des vélos, vélomoteurs. A cet endroit-là, avancée du trottoir pour raccourcir le passage à piétons.

Ici, nous sommes vers l'entrée du restaurant Le Marignac, les problèmes connus ici, sont les stationnements sauvages sur le trottoir, compte tenu de sa trop grande largeur; alors création d'une zone à plantations ici, maintien des bacs à cet endroit-là. En revanche, le stationnement est partiellement modifié, dans la mesure où il est maintenu jusqu'à cet endroit-là, et ensuite placé de l'autre côté, pour un effet dissuasif pour la vitesse à cet endroit-là.

Un peu plus loin, où il y a une sortie du parc pour piétons, création d'un passage à piétons surélevé, avancée du trottoir, toujours dans le but de réduire la longueur de la traversée.

Nous sommes ici au chemin des Rambossons, pas de changement significatif. Le parking existe, vous avez ici la manufacture de montres Raymond Weil, et le carrefour est de nouveau surélevé, avec marquage d'un passage à piétons, et toujours dans le même but, création de petites zones plantées.

La rue du Bachet, alors modification du stationnement d'abord sur les zones de chaussées avant et après, dans la mesure où vous avez maintenant des stationnements longitudinaux, vous aurez ensuite, des stationnements en épis alternés, une fois à droite, une fois à gauche, donc nécessité de slalomer à travers cet aménagement. C'est très efficace, il faudra, à cet endroit-là, se faire des politesses et choisir qui devra passer le premier.

Le carrefour alors totalement surélevé sur une assez grande surface, avec maintien des passages à piétons qui sont déjà existants, mais qui seront surélevés des deux côtés, et ensuite, avancées de trottoirs à droite et à gauche du carrefour.

Vous avez ici la rue du Bachet proprement dite, on retrouve ici l'avenue des Communes-Réunies, tout ceci existe, il n'y a pas de modification. Il y a par contre, la création d'un seuil surélevé à la sortie d'un garage souterrain, et liaison entre les deux trottoirs, au travers de la zone plantée à cet endroit-là. Il n'y a pas de modification de stationnement du côté nord, en revanche, du côté sud, toujours dans le but d'améliorer la visibilité de la sortie de ce parking, le stationnement voitures est supprimé et remplacé par stationnement vélos, vélomoteurs.

Nous avançons en direction de la route de St-Julien. Nous sommes ici au chemin des Pontets, alors modification du stationnement longitudinal par un stationnement en épis alterné, droite, gauche. Surélévation du carrefour avec avancée du trottoir relativement importante toujours pour réduire les longueurs de traversées pour les piétons, plantations à cet endroit-là. Vous avez le chemin des Pontets, qui lui, est déjà en modération de trafic depuis quelques années déjà.

On poursuit en direction de la route de St-Julien, seul changement, c'est le marquage au sol concernant les stationnements qui sont actuellement longitudinaux, ils seront ensuite en épis, droite, gauche, alternés. Zone bleue telle que signalée par le rapporteur, M. Page.

Nous arrivons à la route de St-Julien. Il y a simplement des améliorations concernant le passage à piétons, la création d'une surface verte, puis une avancée de trottoir ici,

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

toujours dans le but de raccourcir les traversées piétonnes.

Là, vous êtes au chemin de Pesay, actuellement, ce chemin est à sens unique, sens autorisé « avenue Eugène-Lance / square ». Cela oblige les habitants du quartier qui veulent se rendre au Grand-Lancy, de transiter par la route de St-Julien, ce qui constitue un problème important, surtout aux heures de pointe. Par la suite, lorsque l'aménagement sera réalisé, ce tronçon sera mis à double sens, ils ne seront donc plus obligés de sortir sur la route de St-Julien, ils pourront revenir sur le village du Grand-Lancy, directement par le chemin de Pesay.

Juste une précision, le cliché suivant vous montre que l'ensemble du quartier compris entre la route du Grand-Lancy, les Communes-Réunies, la route de St-Julien et l'avenue Eugène-Lance, tout le quartier sera mis en zone 30 km/h.

c) Divers
 =====

M. PAGE présente le sujet : Le Conseiller administratif rappelle quelques points à traiter sous peu :

- rapport sur le système Ogure
- crèche, crédit d'étude
- piscine, crédit d'étude

13. COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT - Séance du 5 septembre 2000 - Rapporteur : M. Charles PAGE

a) Election du Président et de la Vice-présidente
 =====

M. PAGE présente le sujet : M. Baertschi est élu, par acclamations, président de la Commission. Il en est de même pour Mme Bounous à la vice-présidence.

b) Achat d'un broyeur de branches - Crédit d'investissement (Fr. 56'000.--)
 =====

M. PAGE présente le sujet : M. Deschenaux, chef du Service des parcs, promenades et maintenance relève que cet appareil est utilisable pour des plantes d'un diamètre allant jusqu'à 18 cm. Il éviterait d'avoir recours à des entreprises.

Le coût d'élimination étant de Fr. 228.-- la tonne pour l'incinération et de Fr. 157.-- pour un compostage. Les copeaux produits serviront à la commune, notamment pour les places de jeux d'enfants.

Pour l'achat de cette machine, 4 fournisseurs ont soumis une offre. 3 d'entre eux ont fait une démonstration de leur produit.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

En réponse aux questions de commissaires qui craignent que l'on ait reconnu des avantages qu'au modèle proposé, il est précisé que les employés de la commune ont eu l'occasion de se prononcer, donc les personnes qui sont chargées de travailler avec cette machine. Bien que 20 % plus cher, le modèle proposé « Schliessing » permet un accès facile pour changer la batterie ou les couteaux. Son empiètement est limité, et son fournisseur est connu pour son service après-vente rapide et efficace.

Convaincus, les commissaires se sont prononcés à l'unanimité pour l'acquisition du broyeur, dont la longévité nous est assurée pour quelque 10 ans.

M. PASQUIER : Une toute petite chose, j'adhère bien entendu au choix de ce modèle et puis à la nécessité de faire l'acquisition de ce broyeur. Une question : est-ce que ce dossier n'aurait pas dû être saisi par la Commission des finances, ou bien était-il déjà planifié dans les investissements ?

M. SPINUCCI : Je crois qu'il est prévu dans le budget 2000.

M. FOLLMY : Oui, Fr. 55'000.-- sont prévus au budget 2000.

L'arrêté 13b) est accepté par 30 oui, 1 non, 0 abstention. (Voir Annexe).

c) Elimination des déchets dans les manifestations publiques

=====

M. PAGE présente le sujet : Comme paru dans la Tribune de Genève, de la vaisselle biodégradable est offerte pour les manifestations publiques. Le responsable du Service des parcs, promenades et maintenance indique que cette vaisselle est soit en amidon ou en palme, les couverts étant en peuplier. Le coût est plus élevé que le carton.

Une étude a été faite sur la base de 3 manifestations : Lancy en Fête, le 1er Août et les Promotions. Pour ces dernières, la vaisselle à éliminer est de 0,2 tonne. La nouvelle vaisselle réduirait l'élimination. Vu son prix, le coût pour les promotions avec la nouvelle vaisselle serait augmenté de Fr. 2'024.--. Il faut trouver une solution pour ne pas répercuter ce surcoût sur les sociétés, qui, par ailleurs, se sont montrées fort intéressées.

L'autre problème est celui du tri qui doit être fait dès que la vaisselle n'est plus utilisée. Les sociétés en seraient chargées, on pourrait avoir recours à des jeunes. La commune de Cartigny utilise cette vaisselle, et n'a pas connu de problème.

Un commissaire s'inquiète de la provenance du matériel. Il lui est répondu que le peuplier des couverts vient d'Italie. Pour le reste, la question sera posée à qui de droit.

Une information à la population devra faire l'objet d'un concept particulier.

d) Proposition d'un nouveau concept de déchetteries

=====

M. PAGE présente le sujet : Le Conseiller administratif en charge introduit le sujet, proposant d'adopter un nouveau container (terrier), plus cher, mais susceptible d'éviter les problèmes rencontrés aux Palettes.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

Le chef du Service des parcs, promenades et maintenance indique que ces containers sont en grande partie enterrés, leur contenance est du double des actuels. La place serait suffisante aux Palettes, mais pas à la place du 1er-Août, il est proposé d'acquérir 6 containers.

Le coût serait pour l'achat de Fr. 61'000.--, une location de Fr. 15'000.-- par an est aussi possible. La première année, il faut ajouter l'aménagement avec les plantations.

Répondant à divers commissaires, M. Deschenaux estime que ces containers ne devraient pas se modifier dans les années à venir. Carouge dispose, à plusieurs endroits, de ce type de containers, Satigny et Cartigny en possèdent également.

L'aménagement aux Palettes, auquel une place de parc sera sacrifiée, sera plus convivial et cela devrait influencer sur l'autodiscipline et le sens civique des utilisateurs.

La somme sera inscrite au budget 2001, naturellement selon le vote de ce soir.

Vote de la Commission : en faveur du projet : unanimité.

En faveur d'une location : 5 membres sur 7.

M. SPINUCCI (clichés) : Là, vous avez une vue d'ensemble, une installation qui pourrait ressembler à celle des Palettes. Vous avez donc 4 ou 5 containers, il n'y a qu'une petite partie qui est visible. Il y en aura évidemment pour le verre, le Pet, le papier etc. C'est une image que nous pourrions retrouver au chemin des Palettes.

Vu de plus près, voilà comment cela se présente, en réalité, tout se passe en sous-sol, et l'image suivante vous le montre. Donc, il y a des travaux de génie civil à effectuer, afin de permettre l'introduction d'une pièce en béton armé, qui supporte une plateforme sur laquelle vient se caler le container. Vous avez ici la seule partie qui est visible. C'est vrai que les travaux de génie civil sont relativement importants, par contre, l'esthétique générale est nettement améliorée par rapport à ce que nous connaissons actuellement dans certaines déchetteries.

Vote de principe accepté à l'unanimité.

e) Divers

=====

M. PAGE présente le sujet : Répondant à une commissaire, le Conseiller administratif responsable informe du nouveau concept de la déchetterie de la place du 1er-Août. 3 déchetteries plus petites seront situées sur des parcelles d'entrées d'immeubles : derrière Emile-Paquin, au chemin Sous-Bois et à celui des Semailles. Les régies et propriétaires seront consultés.

Répondant au président, M. Spinucci indique que la requête d'autorisation de passage au pont des Briques est effective..

Une commissaire évoque divers obstacles à la visibilité dus à des « herbes de la Pampa » et à une verdure exubérante. Il lui est proposé de se faire accompagner d'un garde municipal pour constat.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000**14. COMMISSION DES ECOLES, CULTURE ET LOISIRS -
Séance du 31 août 2000 -
Rapporteur : Mme Marceline DILONARDO**

a) Election du Président et du Vice-président

=====

Mme DILONARDO présente le sujet : M. Pasquier propose de reconduire M. François Lance à la présidence et M. Alain Eretzian à la vice-présidence. Propositions acceptées à l'unanimité avec félicitations et remerciements.

b) Bilan de la fête des écoles 2000

=====

Mme DILONARDO présente le sujet : Le président et le vice-président ont participé à une séance de critiques qui a eu lieu, comme chaque année, tout de suite après la fête, en présence des responsables des corps qui ont participé à la manifestation.

Tout le monde a été satisfait du principe de cette organisation, aucun grief, ni aucune volonté de revenir en arrière n'ont été soulevés, malgré les réticences manifestées en un premier temps.

Malgré le surcroît de travail, les bénévoles sont prêts à poursuivre dans cette voie. Ils ont été particulièrement satisfaits que des Conseillers municipaux assistent à cette réunion-bilan de tous les responsables.

Le beau temps a certes aussi contribué à la réussite de la manifestation. Une certaine détente a été ressentie, bénéfique à l'ambiance générale.

Après contact, à chaud, avec les enseignants du Petit-Lancy, quelques modifications seront à prendre en compte pour les années suivantes. Par contre, ils ont apprécié l'efficacité et la discrétion du Service de la voirie pour l'installation et le nettoyage des préaux, spécialement entre jeudi et vendredi.

Compte tenu des travaux qui seront entrepris dès l'année prochaine, il faudra penser à retrouver des lieux adéquats.

M. Chobaz présente à cet effet un plan aimablement étudié par le Service des travaux et constructions qui met en évidence les trois surfaces disponibles à Lancy-Sud :

- la surface placée de part et d'autre de la voie du tram représente une surface totale de 11'000 m², (8'400 m² d'un côté et 2'600 m² de l'autre).

Et qu'en comparaison :

- le parc Louis-Bertrand a une surface de 19'000 m² et Marignac, avec le collège Marie-Thérèse, à une surface de 12'000 m². Ce dernier choix est retenu, réparti sur deux jours, il devrait convenir.

Pour l'année prochaine :

- il est demandé que l'on fasse davantage de publicité, que les deux fêtes soient annoncées, pour que ces manifestations soient ouvertes à toute la population.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

- Le Président souhaite qu'à l'avenir, pour favoriser la communication, la Commission des écoles, culture et loisirs soit davantage concernée par l'organisation de cette fête, et qu'un membre soit aux groupements responsables.
- M. Chobaz indique que les Conseillers municipaux seront appelés à traiter l'aménagement du Parc Navazza et la transformation de la grange. La partie supérieure de la parcelle pourrait être réservée pour des manifestations telle que celle de la Fête des écoles.

c) Suivi de l'étude sur la nouvelle école du Petit-Lancy

=====

Mme DILONARDO présente le sujet : La Commission des travaux et constructions va être saisie de la demande de crédit pour les ingénieurs. Le chantier s'ouvrira en juin 2001. Par rapport au programme du concours, il n'y a pas de modifications et le calendrier fixé est, pour l'instant, respecté.

Une maison, propriété de la Commune, occupée actuellement par le parascolaire, va être démolie. Une autre villa, mise à disposition actuellement à l'Hospice général jusqu'en février 2001, sise au 10, chemin de la Solitude offrira une solution de substitution, moyennant quelques travaux.

La garderie est le 2ème bâtiment appelé à être démoli selon le programme prévu. Il sera remplacé par un pavillon en bois de plain-pied.

Quant à la création d'une crèche, M. le Maire fait part d'un projet de transformation et agrandissement d'un bâtiment existant actuellement dans le Parc Emile Dupont, occupé par un bureau d'architectes, le tout, agrandi sur un niveau, pourrait conserver les deux usages; la serre existante pourrait être déplacée.

En cas de déclassement de ce parc en zone verte, une lettre du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement certifie que des transformations pourraient être entreprises.

Un souhait exprimé par un commissaire : les travaux de cet ensemble scolaire sont très importants et échelonnés sur plusieurs années. il sera donc nécessaire d'en informer régulièrement la population et les utilisateurs de l'école.

d) Divers

=====

Mme DILONARDO présente le sujet : *Accueil de nos déléguées à la culture* - présentation de la remplaçante de Mme Coutau qui a quitté la Suisse et son poste au 31 juillet.

Bienvenue donc à Mme Hélène Mariéthoz de nationalités suisse et italienne. Après des études classiques avec licences, elle a accompli diverses fonctions, notamment 10 ans de journalisme, collaboration dans plusieurs associations et au Festival de la Bâtie, traductrice, elle a monté des expositions, etc.

Mme Mariéthoz est domiciliée à Genève, a trois enfants de 5 à 7 ans; elle a été engagée à 50 % dès le 1er septembre 2000. Pour rappel, Mme Mamie, assure un 60 %.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

Il est porté à notre information différentes activités culturelles à Lancy figurant dans l'agenda de septembre à décembre: exposition à la villa Bernasconi, stage de dessin et peinture pour enfants, pour la semaine de vacances d'octobre, festival Hip Hop, en collaboration avec différentes communes. Une exposition à la piscine avec animation musicale.

Fête de Quartier - « Caroline fête son chemin » organisée par le Terrain d'aventures et la villa Tacchini de 11 h. 30 au soir. Le programme vous a été distribué.

Restaurant scolaire des Palettes - Ouverture après les vacances d'automne.

Appartement du Chalet « Les Laurelles » à Leysin - La Commission des travaux et constructions va être saisie conformément aux plans établis. Il est prévu un montant de Fr. 120'000.-- au budget 2001, dont Fr. 20'000.- pour les aménagements extérieurs.

Bibliothèque municipale - Agrandissement et changement de mobilier figurent dans la planification des investissements 2001. Un commissaire est étonné de cette situation, alors qu'un futur projet existe pour Lancy-Sud.

En réponse : Si le projet de Lancy-Sud se réalise, il ne sera pas en concurrence pour l'équipement public du Petit-Lancy.

Antennes pour téléphones portables - Un commissaire fait référence à un nouveau règlement qui interdirait cette installation sur les toits, avant que l'on connaisse ses effets sur la santé. Est-ce que les bâtiments scolaires en sont équipés et, en cas de demande, quelle sera la position du Conseil administratif ?

Une réponse sera donnée ultérieurement.

Concernant l'Amiante - y en a-t-il encore dans les écoles de Lancy ?

Réponse : non et la question avait déjà été posée.

**15. COMMISSION D'EXPLOITATION DU STADE DE L'INSTITUT FLORIMONT -
Séance du 30 mai 2000 -
Rapporteur : M. Dominique ZEHFUS**

a) Bilan de la situation actuelle

=====

M. ZEHFUS présente le sujet : Comme M. Chevey l'avait fait remarquer, c'est donc la séance du 30 mai et non pas le 30 juin. La parole a été donnée au représentant du Lancy-Sport FC qui a confirmé les propos du Conseiller administratif délégué, lors de l'ouverture de la séance, que des rencontres régulières entre les différents partenaires du stade, permettaient de résoudre bien des problèmes.

Plusieurs intervenants ont pris la parole pour donner quelques précisions sur ce partenariat et quelques informations sur l'occupation entre les utilisateurs de ces installations sportives.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

b) Acquisition par la Ville de Lancy du stade : Quelle situation future et quelles perspectives ?

=====

M. ZEHFUS présente le sujet : Tous les détails et modalités de cette acquisition ont été précisés lors de la séance du Conseil municipal du 18 mai 2000. Quelques informations sont communiquées pour les délégués qui ne font pas partie de ce Conseil municipal, et M. Chobaz précise encore que l'institut sera approché dans le cadre du projet d'aménagement futur du stade.

c) Quel avenir pour la Commission d'exploitation ?

=====

M. ZEHFUS présente le sujet : Malgré le virage pris par l'acquisition du stade par la commune, tous les représentants présents à cette séance, sont unanimes pour la poursuite de cette commission.

d) Divers

=====

M. ZEHFUS présente le sujet : Le Directeur de l'institut nous a communiqué quelques chiffres quant à la fréquentation et quelques précisions sur les activités de cet institution. Ce bilan réjouissant provient essentiellement des nouvelles prestations offertes, de l'organisation de certaines manifestations et du marketing.

16. COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT - Séance du 6 juin 2000 - Rapporteur : M. Gilbert TERRIER

a) Visite des installations de l'entreprise Serbeco

=====

M. PASQUIER : Il est exact, que, cet après-midi, j'ai reçu depuis le lieu de villégiature de notre ami Terrier, son rapport.

En l'absence de M. Terrier, M. PASQUIER présente le sujet : En préambule, le patron, M. Girod, explique qu'il exploite deux entreprises; l'une qui est Serbeco, rachetée en 1991, et qui développe son activité sur les déchets des communes. L'autre entreprise est TRC, rachetée en 1993 et qui s'occupe plus particulièrement des déchets de chantiers. Il est à noter que l'entreprise est certifiée ISO 9001 et 14001.

Concernant le personnel, l'entreprise a commencé avec 4 personnes, et actuellement, elle compte 47 employés avec un chiffre d'affaires de 13 millions par an.

Depuis le début, une partie du personnel était des handicapés physiques et psychologiques. Depuis 1993, 7 à 8 personnes sont des prisonniers en semi-liberté provenant de l'institution « Le Vallon », qui restent dans l'entreprise pendant la durée de la peine carcérale.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

M. Girod, directeur, précise que ces employés sont payés comme le personnel fixe, mais qu'il y a des avantages :

- constance du nombre d'employés
- pas de problème de gestion (facture globale en fin de chaque mois)
- bonne image de marque de la société due à son rôle social

Il est à préciser aussi que la main-d'œuvre, provenant du foyer « Le Vallon », tourne plus ou moins tous les 6 mois. Toutefois certains ont été engagés en fixe.

L'activité de Serbeco s'étend sur 5 plans :

- Le plastique dont le recyclage s'effectue grâce à une sélection par catégorie. Il est affirmé par M. Girod que les critères de qualité sont très pointus pour les 180 tonnes recueillies par année. Trois formes de réception sont opérées, sacs plastique, en vrac et en balles.
- Le bois, 22'000 tonnes transitent par l'entreprise dont le bois provenant des menuiseries, des communes et de la construction. Une partie du bois traité est destinée aux maraîchers pour le chauffage de l'exploitation l'hiver (env. 3'000 tonnes), l'autre partie est destinée à une usine de panneaux agglomérés en Italie du Nord.
- Le DIB (déchets industriels banals), après le tri, tout est incinéré et digéré par les Cheneviers. Il est à noter qu'il a été obtenu, par l'entreprise Serbeco, une autorisation d'exploitation, suite à la période d'essai, 6'000 m² seront aménagés à cet effet.
- Le verre, le verre récupéré par son entreprise appartient aux communes. Ces dernières sont remboursées chaque année, après vérification des décomptes.
- L'Alu, pas celle que l'on croit, cette matière est triée par magnétisme avec le nouveau véhicule qui a la particularité, pour le chauffeur, de ne plus avoir besoin de sortir du véhicule.

Lors de la discussion où M. Girod précise certains points, celle-ci s'oriente vers le problème des déchetteries de notre commune, et plus particulièrement sur la propreté.

Trois constats ressortent :

- la propreté
- la discipline des utilisateurs
- l'information par la commune (le Nant-de-Châtillon par exemple).

Actuellement, un nouveau système est possible les bennes enterrées, système adopté par Satigny et Cartigny. Outre son aspect esthétique, le système limite les débordements.

M. Girod déclare que le taux de récupération à Lancy est bon, mais il déplore qu'il n'y ait pas de responsable des déchets. Ce que conteste « M. Déchets », qui se déclare étant le responsable des déchets.

b) Récupération - statistiques 1999

=====

En l'absence de M. Terrier, M. PASQUIER présente le sujet : Dans les grandes lignes, il est à noter que depuis 5 à 6 ans le coût des ordures ménagères augmente.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

A ce propos, il est à noter que, malgré la demande de la commune, tous les immeubles locatifs ne sont pas munis de containers pour le tri.

Actuellement, une nouvelle loi demande aux propriétaires de faire le tri des déchets à la source.

M. Deschenaux, responsable des déchets, reconnaît que les procédures doivent être améliorées dans les immeubles communaux, et qu'il est en train de mettre cela au point dans les écoles.

Concernant le papier, M. Girod déclare qu'une diminution des revenus va avoir lieu puisque le prix du papier baisse.

Pour terminer un commissaire propose, vu qu'il n'y a pas de centrale d'achat au sein de la commune, que les tubes fluorescents endommagés soient rendus pour un nouveau.

c) Divers
=====

En l'absence de M. Terrier, M. PASQUIER présente le sujet : Les locataires de l'immeuble appartenant à la commune au chemin des Vignes, qui vient d'être rénové, demandent la conservation d'un jardin. Le Conseil administratif évoque un problème de stabilité d'un mur contigu et propose de renvoyer le sujet à plus tard.

Concernant la campagne Navazza, un projet paysager comportant une place destinée à la fête des écoles est à l'étude.

M. BAERTSCHI : Vous remercieriez M. Terrier pour son rapport circonstancié.

**17. COMMISSION DE LA SECURITE - Séance du 21 juin 2000 -
Rapporteur : M. Jean-Pierre PASQUIER**

a) Election du Président et du Vice-président
=====

M. PASQUIER présente le sujet : Le président actuel, M. Purtschert, ainsi que son vice-président, M. Pasquier, sont reconduits dans leurs fonctions respectives et ceci, à l'unanimité, des membres de la Commission de la sécurité.

**b) Présentation de la Compagnie des Sapeurs-pompiers de Lancy, des
Sauveteurs auxiliaires et des Samaritains**
=====

M. PASQUIER présente le sujet : A Lancy, le groupe de la sécurité est constitué de cinq corps : la Compagnie des pompiers, les Sauveteurs auxiliaires, la Protection civile, les

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

Samaritains et la Police municipale. La voirie fait l'objet d'une convention d'engagement, en cas de sinistre en cours de réactualisation.

En 1999, la Commission avait auditionné la Protection civile et la Police municipale.

En juin dernier, le 21, ce fut le cas de la Compagnie des pompiers, des Sauveteurs et des Samaritains.

Tout d'abord, les commissaires ont été informés que la compagnie des Sapeurs-pompiers de Lancy se compose de 52 personnes, dont 3 femmes. La compagnie fêtera ses 130 années d'existence en 2003. Son commandant, le Capitaine Baud, confirme l'importance et la nécessité des autorités de se préoccuper de l'avenir des corps des Sapeurs-pompiers des communes.

Ensuite, le chef des Sauveteurs auxiliaires, M. Bosshard, présente l'organisation et les missions de son unité. Le corps des Sauveteurs auxiliaires a été créé en 1912 et compte à ce jour un effectif de 60 membres actifs et bénévoles.

Le chef des Sauveteurs auxiliaires informe les commissaires que, suite aux sinistres de la fin de l'année dernière, il a été constaté que le matériel et les moyens de transports sont insuffisants, certainement que du matériel de la Protection civile pourrait être récupéré.

L'élaboration d'un seul budget, pour le groupe sécurité de Lancy, doit être améliorée afin de définir les priorités d'investissement pour chacune des organisations de secours. Ce sera le cas pour le budget 2001, précise le Conseiller administratif délégué.

De même, une seule caserne, regroupant l'ensemble des éléments de secours pour Lancy, devient aujourd'hui une nécessité pour l'engagement optimum et la rationalisation des moyens des groupes de sécurité. Il existait un projet commun avec Onex, mais cette dernière s'est retirée, au profit des communes de la Champagne.

Enfin, le président de l'association des Samaritains de Lancy, M. Schumacher, présente son organisation et ses missions planifiées. Fort de plus d'une trentaine de membres qualifiés, et formés dans le domaine des secours, ils sont régulièrement sollicités pour la formation ainsi que lors des multiples manifestations communales.

La commission, retient trois éléments essentiels des différentes discussions :

- Premièrement, l'utilité et l'engagement exemplaire des groupes de secours de Lancy.
- Deuxièmement, la révision nécessaire des éléments budgétaires pour l'ensemble du groupe de sécurité, qui devra faire l'objet d'une attention particulière pour le budget 2001.
- Et enfin, le besoin ou la nécessité pour notre grande commune, de plus de 25'000 habitants, de disposer d'une caserne regroupant nos forces d'interventions communales.

Ces sujets seront repris au sein de la Commission de la sécurité et des propositions seront présentées à notre Conseil.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000**c) Pétition « Plus d'ordre dans notre quartier » périmètre du Petit-Lancy)**

=====

M. PASQUIER présente le sujet : Dernier point « plus d'ordre dans notre quartier » dans le périmètre du chemin du Bac, chemin des Maissonnettes, avenue du Petit-Lancy, chemin de la Solitude, chemin des Esserts, chemin du Fort-de-l'Ecluse. Cette pétition, signée par 24 personnes, a été adressée en avril au Conseil Municipal.

Trois questions sont posées : le Conseil administratif est-il au courant des faits ? Peut-il demander à la police d'être plus présente sur les lieux et d'envoyer un îlotier ?

Les nuisances proviennent essentiellement des activités liées à l'école de mécanique et à la salle omnisports : saturation des places de parking, stationnements illicites, conduites téméraires et dangereuses, actes de vandalisme, etc.

Plusieurs démarches ont été prises avec la direction des établissements scolaires, sans grand succès, le domaine public n'étant plus sous leur responsabilité.

L'intensification également des contrôles de police a occasionné plus de 140 amendes d'ordre en l'espace de 6 mois.

Des solutions de parking ont aussi été trouvées avec les locataires du chemin des Esserts.

Cependant, la Commission de la sécurité et le Conseiller administratif délégué sont sensibles aux préoccupations des pétitionnaires, mais se trouvent néanmoins quelque peu démunis par rapport aux comportements de ces personnes, empreintes de peu de civisme.

Quelles sont les autres actions à entreprendre ?

Un commissaire propose de lancer un projet-pilote sur un des quartiers de Lancy, celui concerné par la pétition par exemple, en s'inspirant de la théorie dite du « carreau cassé » en vogue à New York et à Paris. Concrètement, il s'agit de ne tolérer aucun comportement et acte de vandalisme, chaque vitre cassée est immédiatement remplacée, chaque graffiti, chaque tag sont aussitôt effacés et les auteurs punis.

L'ordre et la propreté doivent apporter la tranquillité et le bien-être pour les habitants du quartier pilote où cette théorie est appliquée et, en principe sur du long terme.

La Commission est favorable à ce projet, le Conseiller administratif délégué présentera une proposition dans ce sens.

d) Divers

=====

Il n'y en a pas.

M. BAERTSCHI : M. Lance, vous avez le privilège d'avoir un représentant au Terrain d'aventures de Lancy-Voirets, je vous prie de nous informer de la personne que vous nous proposez.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

M. LANCE : Le groupe Démocrate-chrétien vous propose notre nouvelle collègue, Nathalie Revillod comme déléguée du Conseil municipal au Terrain d'aventures de Lancy-Voirets. Je laisserai le soin à Henri Chevey de vous présenter Nathalie plus en détail.

M. CHEVEY : Il est vrai qu'on m'a demandé si je connaissais bien Nathalie Revillod. Je dois dire que je la connais depuis des lustres, et qu'elle est d'une famille à l'esprit de services. Son père est un ancien capitaine des pompiers de Lancy, elle se trouve aussi, aujourd'hui, être la belle-fille d'un autre ancien capitaine des pompiers. Elle baigne donc vraiment dans cet esprit familial de services. Elle a une excellente formation et est promise à un bel avenir politique. Nous ferons connaissance tout à l'heure au carnotzet en partageant le verre de l'amitié.

M. BAERTSCHI : Après une telle introduction Mme Revillod, je vous souhaite d'être à la hauteur de tels éloges.

18. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

Mme LANCE : Je vous donne lecture de la proposition que vous avez reçue avant la séance. Les Verts,

- déplorant la stagnation du réseau communal de pistes cyclables,
- estimant que la sécurité des cyclistes sur le réseau existant n'est pas optimale, notamment en raison de véhicules parkés sur les pistes,
- convaincus de la nécessité de développer les moyens de transports complémentaires à la voiture,
- constatant le manque d'informations dont dispose la population lancéenne quant aux possibilités offertes par les moyens de transports complémentaires

demande au Conseil administratif, conformément à l'art. 4.1.4. du règlement du Conseil municipal, de rendre un rapport concernant :

- le montant financier et le délai nécessaires à la réalisation des pistes cyclables figurant au budget des investissements, à savoir Morgines, 1er-Août, Caroline-Racettes, St-Georges-Ternier et chemin du Clos
- les améliorations possibles à la sécurité des pistes cyclables existantes, notamment pour empêcher le parage des voitures
- les possibilités d'informations à la population concernant les moyens de transports complémentaires.

M. GERBEX : Je demanderai au Conseil administratif qu'il intervienne pour faire supprimer la plantation de cannabis qui est sur la parcelle 5, chemin du Fort-de-l'Écluse. Il y a beaucoup de jeunes qui passent par-dessus la barrière pour aller chercher ce produit. J'aimerais, si c'est possible, le faire supprimer.

M. PASQUIER : Juste deux petits divers. Le premier est une question au Conseiller administratif délégué aux finances. Nous avons pu assister, hier soir, au débat houleux du Conseil municipal de la Ville de Genève, suite à l'annonce réjouissante du Département des finances cantonales, annonçant un certain boni par rapport aux recettes 2000.

Est-ce que, en ce qui concerne la Commune de Lancy, nous avons aussi, peut-être la chance d'avoir des annonces de ce type-là, avec des recettes supplémentaires pour

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

2000, et puis, peut-être des adaptations concernant le budget 2001, mais je sais qu'il est peut-être prématuré. Est-ce que le délégué aux finances a des informations à ce sujet ?

Le deuxième divers concerne notre Président, je tiens, au nom du groupe Libéral, sincèrement à le féliciter pour l'organisation de sa course d'école, Dieu sait si c'est un challenge d'organiser une telle course, et puis de satisfaire tout le monde. En tous les cas, pour le groupe Libéral, le fait d'avoir pu se balader dans un endroit aussi sélect du Valais, et de pouvoir apprécier avec plaisir un magnifique repas au Zermatterhof. Nous tenons vraiment à vous féliciter pour cette course d'école et, celles et ceux qui le souhaitent aussi, peuvent le remercier en l'applaudissant.

Mme CORDEY : J'aimerais remercier le Conseil administratif et M. Côte pour avoir installé une boucle inductive qui me permet d'entendre nettement mieux avec ce petit appareil. Merci infiniment.

M. LANCE : J'aimerais vous informer du déroulement de la kermesse de la communauté de Lancy-Sud, de la paroisse catholique romaine, qui aura lieu les 29, 30 septembre et 1er octobre à l'école En Sauvvy. Je vous invite à y participer.

Je vous informe également de la kermesse de la communauté catholique chrétienne qui aura lieu au Petit-Lancy, le 7 octobre. Concernant la communauté protestante, je me suis renseigné auprès de Colette Sthioul, il n'y a pas de kermesse ces prochaines semaines, par contre, il y aura un marché de Noël aux Palettes en temps voulu.

Concernant la journée sans voitures, dont nous avons reçu le beau prospectus. J'aimerais savoir de quelle manière les commerçants de la place du 1er-Août ont été informés de cette fermeture, et comment ils ont réagi à cette nouvelle ? J'aimerais également savoir combien coûte une telle opération pour la Ville de Lancy ?

M. CHEVEY : J'aimerais remercier la Mairie qui m'a envoyé un arrangement floral, suite à mon hospitalisation. Je remercie aussi toutes les personnes qui m'ont envoyé des messages d'amitié. Je vous assure que cela fait du bien. Merci.

M. CHOBASZ : En complément aux propos de M. Lance, je voulais aussi vous signaler les 29, 30 septembre et 1er octobre, la kermesse de la paroisse catholique St-Marc, qui se déroule dans le quartier de la Caroline.

M. FOLLMY : En réponse à l'interpellation de M. Pasquier, par rapport au budget 2001, je ne partage pas franchement l'enthousiasme des propos tenus au niveau de la Ville de Genève. Nous avons reçu effectivement maintenant les éléments pour déterminer le budget au niveau des recettes fiscales pour l'année 2001. Je dois dire que nous sommes assez perplexes par rapport à ce qui y figure, et nous ne partageons pas forcément les points de vue qui figurent dans les documents que nous avons reçus.

Pour l'instant, je ne peux pas vous en dire plus, parce que nous sommes en train de tout vérifier, et vous aurez l'occasion d'entendre, au prochain Conseil municipal, la présentation du budget.

M. CHOBASZ : Ce qui évite d'annoncer deux résultats différents à trois jours d'intervalle, comme cela s'est produit au Conseil municipal de la Ville de Genève, et rend peu crédible l'ensemble du budget.

Séance ordinaire du 14 septembre 2000

M. SPINUCCI : En réponse à M. Lance concernant le dépliant « Journée en ville sans ma voiture ». Tout d'abord, l'information aux commerçants a été faite par courrier qui a été envoyé à tous les commerçants de la région et d'ailleurs. A ma connaissance, à ce jour, il n'y a eu aucune réaction ni positive, ni négative.

La deuxième partie de la question, combien cela a coûté ? En francs, cela n'a rien coûté parce que ce sont les sponsors qui ont payé. En temps, cela m'a coûté un quart d'heure pour préparer le message écrit au nom du Conseil administratif.

M. BAERTSCHI : Si les questions et les réponses sont épuisées, je vous invite à venir boire un verre à la cave.

La séance est levée à 22 heures 40.

Le Secrétaire :

Marc GUILLERMIN

Le Président :

François BAERTSCHI